



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 25 janvier 2021

N° 7 - 2021
publié le 12 février 2021

Délibérations de l'assemblée départementale du 25 janvier 2021

Sommaire

	Page
1- RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE	7
2- ETAT ANNUEL DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX Année 2020	9
3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021	11
4- BUDGET PRIMITIF 2021 Aménagement du territoire	14
5- BUDGET PRIMITIF 2021 Animation du territoire	16
6- BUDGET PRIMITIF 2021 Transport des élèves et étudiants en situation de handicap	19
7- BUDGET PRIMITIF 2021 Démographie médicale	21
8- BUDGET PRIMITIF 2021 Habitat et fonds de solidarité pour le logement	24
9- BUDGET PRIMITIF 2021 Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes	28
10- BUDGET PRIMITIF 2021 Action sociale de proximité	32

11- BUDGET PRIMITIF 2021	
Enfance famille.....	36
12- BUDGET PRIMITIF 2021	
Protection maternelle infantile.....	40
13- BUDGET PRIMITIF 2021	
Gérontologie	44
14- BUDGET PRIMITIF 2021	
Autonomie et participation des personnes handicapées	47
15- BUDGET PRIMITIF 2021	
Centre départemental de l'enfance et de la famille.....	50
16- BUDGET PRIMITIF 2021	
Education	53
17- BUDGET PRIMITIF 2021	
Enseignement supérieur	57
18- BUDGET PRIMITIF 2021	
Culture.....	59
19- BUDGET PRIMITIF 2021	
Sport	62
20- BUDGET PRIMITIF 2021	
Jeunesse	66
21- BUDGET PRIMITIF 2021	
Archives départementales.....	68
22- BUDGET PRIMITIF 2021	
Médiathèque départementale	70
23- BUDGET PRIMITIF 2021	
Tourisme.....	72
24- BUDGET PRIMITIF 2021	
Agriculture.....	75
25- BUDGET PRIMITIF 2021	
Environnement.....	77
26- BUDGET PRIMITIF 2021	
Eau.....	79
27- BUDGET PRIMITIF 2021	
Patrimoine immobilier	83
28- BUDGET PRIMITIF 2021	
Routes	86

29- BUDGET PRIMITIF 2021	
Cabinet - Courrier - Communication - Coopération internationale	96
30- BUDGET PRIMITIF 2021	
Services fonctionnels	99
31- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (AP / AE)	106
32- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS	
Aménagement du territoire	111
33- POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Attribution de subventions	
Avenants aux contrats de ville-centre et de territoires.....	114
34- CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI	
Avenant n° 3 - Crédits 2020	117
35- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES	
Individualisation de subvention	120
36- SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES	
Individualisation de subventions.....	122
37- ENFANCE FAMILLE	
Individualisation de subventions.....	128
38- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE	
Individualisation de subventions.....	131
39- PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
Individualisation de subventions.....	134
40- RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE relative à l'éducation à la sexualité dans le département du Cher	137
41- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Individualisation de subventions.....	140
42- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	144
43- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Avenants aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).....	147
44- CONVENTION DE COORDINATION AVEC LES MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT	149
45- PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	
Avances sur participations 2021	151

46- RESIDENCES DOMOTISEES Fonctionnement socle des résidences domotisées et attribution de subventions	155
47- PETITES VILLES DE DEMAIN Convention	158
48- CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2021 Avenant n° 3	160
49- ETUDES SUR LA SECURISATION DES ENCEINTES DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU CHER Validation de l'étude de faisabilité.....	162
50- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Soutien aux projets culturels Conventions de partenariat.....	164
51- CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021 Avenants 2021	167
52- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Clubs évoluant en national et conventions de partenariat	169
53- POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR Individualisation de subvention Avenant et convention	171
54- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION 2021 Tourisme	174
55- CONVENTION DE MANDAT AVEC BERRY PROVINCE RESERVATION Gîtes de Noirlac Avenant n° 1	177
56- POLITIQUE AGRICOLE GIP Terana Convention constitutive Outils de production 2021-2022 Conventions et Règlements.....	179
57- INDIVIDUALISATIONS ET PARTICIPATIONS 2021 Eau et politique environnementale.....	182
58- REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES DES PYRAMIDES ET DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE Validation du diagnostic	187
59- REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE Protocole transactionnel	189

60- MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DU CHER ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	192
61- TRANSACTIONS FONCIERES Commune de LIGNIERES.....	195
62- FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES D'ORIGINE ET DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE POUR VEHICULES LEGERS ET VEHICULES UTILITAIRES LEGERS Autorisation à signer les accords-cadres	198
63- INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS Services fonctionnels	201
64- CONVENTION AVEC LE SDIS Avenant n° 4	204
65- GARANTIE D'EMPRUNT SA FRANCE LOIRE Acquisition de 4 logements PLS rue Henri Bergson - lotissement Le Perdrier 3 Commune de VIERZON	206
66- GARANTIES D'EMPRUNTS SA FRANCE LOIRE Cadre de gestion 2021	212
67- GARANTIES D'EMPRUNTS VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Cadre de gestion 2021	215
68- PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	218
69- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions Adhésion à la Fondation du Patrimoine	225
70- REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	228
71- DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Information relative aux actes pris.....	230
72- Etude de faisabilité : concessionnaire AP2R.....	232

En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.

*Toutefois, elles peuvent être consultées au service
des affaires juridiques et des assemblées.*

POINT N° 1

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3311-2 et D.3311-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, et notamment l'article 254 ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 3 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application du décret susvisé ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu le rapport du président et le rapport de développement durable de la collectivité qui y est joint ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales impose la présentation, préalablement aux débats sur le budget, d'un rapport devant l'assemblée départementale sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

de la présentation du rapport de développement durable du Département du Cher, ci-joint, relatif à la période octobre 2019 – octobre 2020.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 2

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX
Année 2020**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1 et L.3123-19-2-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les déclarations des conseillers départementaux reçues ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental en son sein, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental au sein de syndicats mixtes, de pôles métropolitains et de pôles d'équilibre territorial et rural, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant les mandats et toutes fonctions exercés par les élus siégeant au Conseil départemental au sein de sociétés d'économie mixtes locales (SEML), de sociétés publiques locales (SPL) et de sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOU), ou filiale d'une de ces sociétés, et ouvrant droit à des indemnités de toute nature ;

Considérant que doit être communiqué, chaque année, aux élus siégeant au Conseil départemental, un état de certains de leurs indemnités, avant l'examen du budget départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de l'état annuel, ci-joint, présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont ont bénéficié en 2020 les conseillers départementaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de certains organismes extérieurs.

PRECISE

- que l'état annuel, ci-joint, ne tient pas compte des indemnités qui auraient été perçues en 2020 par les conseillers départementaux, au titre d'autres mandats électifs.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 3

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19-2-1, L.3211-1, L.3311-1, L.3311-2, L.3311-3, L.3312-1 à L.3312-4 et L.3313-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 255/2021 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Département du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 1/2021 du 25 janvier 2021 prenant acte du rapport de développement durable du Département du Cher relatif à la période 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 2/2021 du 25 janvier 2021 prenant acte du rapport du président sur l'état annuel des indemnités aux conseillers départementaux ;

Vu le rapport du président ;

Vu l'avis émis par les 1^{ère}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e commissions ;

Considérant la présentation et le vote du budget par nature conformément à la nomenclature M52 ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2021 conformément au cadre comptable qui s'établit à **524 417 981,00 €** en mouvements budgétaires, soit en **454 008 347,50 €** en mouvements réels :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	154 433 159,00 €	105 323 244,50 €	49 109 914,50 €
	Dépenses	154 433 159,00 €	128 041 120,00 €	26 392 039,00 €
	Équilibre	0,00 €	- 22 717 875,50 €	22 717 875,50 €
Fonctionnement	Recettes	369 984 822,00 €	348 685 103,00 €	21 299 719,00 €
	Dépenses	369 984 822,00 €	325 967 227,50 €	44 017 594,50 €
	Équilibre	0,00 €	22 717 875,50 €	- 22 717 875,50 €
Total	Recettes	524 417 981,00 €	454 008 347,50 €	70 409 633,50 €
	Dépenses	524 417 981,00 €	454 008 347,50 €	70 409 633,50 €
	Équilibre	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PRECISE

- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2021 figure en annexe, ainsi que la présentation détaillée des crédits par centre de responsabilité,

- que la présentation des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement (budget principal et budgets annexes) figure en annexe du cadre comptable,

- que les affectations des autorisations de programme et autorisations d'engagement aux opérations sont précisées dans les délibérations de chaque politique.

VOTE : adopté (24 pour, 14 contre).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

14 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 4

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**BUDGET PRIMITIF 2021
Aménagement du territoire**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 et n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 respectivement relatives à la définition et à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Berry Numérique et de l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de favoriser un développement équilibré du territoire départemental selon les principes déclinés dans la politique d'aménagement du territoire ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de mettre en œuvre** la politique de développement des territoires,

- **de prévoir** une recette de fonctionnement correspondant au remboursement des charges assurées par le Département pour le compte du syndicat mixte ouvert Berry Numérique de **11 500 €**,

- **de prévoir** une recette de fonctionnement de **250 000 €** pour le remboursement par l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » des moyens mobilisés (personnels mis à disposition directement à l'agence) pour le montant des prestations fournies par les services au Département.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 5

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Animation du territoire**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté d'améliorer l'offre d'activités et de services présente sur le territoire départemental par la mise en œuvre d'une politique d'animation du territoire ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la définition d'une politique d'animation du territoire reposant sur ces trois objectifs politiques suivants :

- structurer le territoire départemental en équipements et services de qualité, notamment par l'accompagnement financier des projets portés par les intercommunalités,

- animer le territoire départemental, par le développement de l'ingénierie locale via des contrats d'animation du territoire et le soutien aux manifestations structurantes,

- rendre les équipements et services accessibles, par la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

PRECISE

- qu'afin d'assurer une complémentarité avec les politiques sectorielles déjà mises en œuvre et de se fixer des objectifs réalistes, certaines thématiques de travail prioritaires ont été arrêtées :

- culture,
- lecture publique,
- sport,
- jeunesse,
- revitalisation des centres-bourgs,
- espaces naturels sensibles, environnement,
- habitat,
- santé
- développement durable

- que cette liste, non exhaustive, n'exclut aucune des autres politiques ou thématiques qui seraient mises en avant par un territoire et considérées par le Département comme éligibles au vu de l'intérêt départemental qu'elles revêtent.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 6

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

BUDGET PRIMITIF 2021

Transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des transports et notamment l'article R.3111-24 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 88/2017 du 19 juin 2017 adoptant le règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les actions menées dans le cadre de la politique transport des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de poursuivre** la prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves handicapés pour l'année 2021.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 7

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Démographie médicale**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-8, L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 49/2006 du 27 mars 2006 relative à l'aménagement du territoire et aux actions en faveur de la démographie médicale, décidant d'adopter le principe de la mise en place d'une aide à l'installation de jeunes médecins en zone rurale ;

Vu sa délibération n° AD 123/2006 du 26 juin 2006 relative à la mise en place d'une bourse d'études fixée à 600 € par mois (7 200 € par an) durant les études du 3^e cycle et dans la limite de trois ans, en contrepartie d'un engagement contractuel d'installation dans les zones du département en déficit de médecins pour cinq ans minimum ;

Vu sa délibération n° AD 16/2013 du 4 février 2013 relative à la modification du règlement de bourse en faveur de l'installation des médecins, et décidant d'étendre le dispositif de bourse en faveur des étudiants en médecine à l'ensemble du territoire départemental, à l'exclusion de la zone franche urbaine de BOURGES, sur laquelle aucune installation ne pourra avoir lieu pendant les dix premières années suivant leur installation dans le département ;

Vu sa délibération n° AD 103/2016 du 17 octobre 2016 relative aux actions engagées par le Département au titre de la politique globale de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération n° CP 123/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 décidant l'octroi d'une nouvelle bourse départementale à une interne en médecine jusqu'à la fin de son 3^e cycle, soit au 30 avril 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, la lutte contre la désertification médicale ;

Considérant la volonté du Département de soutenir l'installation de médecins dans le département du Cher ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les actions suivantes développées dans le domaine de la démographie médicale :

- * bourses pour les étudiants en 3^e cycle de médecine,
- * mise à disposition de logements aux internes en médecine,
- * promotion du territoire et soutien aux projets innovants.

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « Bourses Médecins 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Bourses médecins 2021	18 000 €	7 200 €	7 200 €	3 600 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 8

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Habitat et fonds de solidarité pour le logement**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, L.3321-1,10° et R.3312-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-5-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment l'article 6 ;

Vu sa délibération n° AD 64/2020 du 25 mai 2020 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'Etat et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'Etat, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 237/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la convention du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 définissant les conditions de poursuite du dispositif, et la convention de mandatement, conclue avec SOLIHA Cher pour la période 2021-2023 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'ensemble des dispositifs en matière d'habitat ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre son intervention en matière d'adaptation de l'habitat, de continuer de développer des actions pour agir sur le parc de logement et de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher ;

Considérant le bon fonctionnement du dispositif programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées « Bien chez moi » et le souhait de l'ensemble des partenaires de le poursuivre à compter de 2021, afin de favoriser l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les orientations et actions présentées :

* intervention pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher, à travers notamment le Fonds de Solidarité Logement,

* développement d'actions pour agir sur le parc de logement :

. poursuite du dispositif d'aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne,

. poursuite du dispositif d'aides en faveur de l'adaptation de logements pour les personnes âgées et/ou handicapées,

. accompagnement des bailleurs sociaux et des collectivités locales.

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement en dépense « PIG Maintien à domicile 2021-2023 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG Maintien à domicile 2021-2023	822 594 €	225 580 €	274 200 €	274 200 €	48 614 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme en dépense « PIG Maintien à domicile - travaux 2021-2023 - CRD » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG Maintien à domicile - travaux 2021-2023 - CRD	780 000 €	180 000 €	250 000 €	200 000 €	150 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme en dépense « Charte logement 2021 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Charte logement 2021	961 000 €	450 500 €	261 000 €	249 500 €

- **d'inscrire 273 206 €** en recettes de fonctionnement et **150 800 €** en recettes d'investissement au titre du programme d'intérêt général (PIG) Maintien à domicile,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement en recette « PIG Maintien à domicile – travaux 2021-2023 – Recettes CRD » l'opération suivante

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG Maintien à domicile 2021-2023 recettes	671 574 €	55 020 €	236 340 €	236 340 €	143 874 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme en recette « PIG Maintien à domicile – travaux 2021-2023 – Recettes CRD » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
PIG Maintien à domicile – travaux 2021-2023 – Recettes CRD	175 000 €	150 800 €	24 200 €

- **d'inscrire 875 100 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des différents financeurs au **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** dont **44 000 €** au titre du Plan pauvreté.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 9

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2021

Insertion, revenu de solidarité active et fonds d'aide aux jeunes

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.123-1 et L.263-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 et n° AD 85/2016 du 13 juin 2016, respectivement relatives au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et à l'adoption du règlement intérieur du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa politique départementale d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes allocataires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans par le financement d'aides individuelles et d'actions collectives ;

Considérant l'ensemble des dispositifs d'insertion et du fonds d'aide aux jeunes ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de poursuivre** les objectifs définis dans le domaine de l'insertion,

- **de soutenir** la politique départementale d'insertion socio-professionnelle en faveur des personnes allocataires du revenu de solidarité active, mise en œuvre par le Programme départemental d'insertion à travers le pacte territorial pour l'insertion,

- **d'affirmer** l'engagement de la collectivité dans la gestion du Fonds social européen en tant qu'organisme intermédiaire, via la mise en œuvre de la subvention globale dans le département,

- **de soutenir** activement la politique des contrats aidés,

- **d'approuver** le financement d'actions collectives et d'aides individuelles dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes, afin de soutenir les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans en difficulté,

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- * **29 526 809 €** au titre du reversement d'une fraction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP),

- * **2 684 461 €** au titre de la reconduction du montant prévisionnel 2019 du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI),

- * **330 000 €** correspondant aux recouvrements des indus RMI/RSA non recouvrables par les organismes payeurs,

- * **202 000 €** pour le co-financement par l'État d'une action mise en œuvre dans le cadre du Plan pauvreté au titre du PDI – action de mobilité,

- * **1 195 054 €** correspondant aux recettes à percevoir de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Centre – Val de Loire et concernant les subventions FSE accordées par le Département en 2018 et 2019,

* **51 600 €** pour la participation de la Caisse d'allocations familiales et de la Caisse de mutualité sociale agricole au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

* **70 000 €** pour la participation de la Caisse d'allocations familiales du Cher pour le dispositif d'aide à l'autonomie pour les étudiants,

* **30 075 €** pour le co-financement de l'État d'une action mise en œuvre dans le cadre du Plan de pauvreté au titre du Fonds d'aide aux jeunes.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 10

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Action sociale de proximité**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.121-3, L.121-4 et L.312-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018 décidant notamment de créer un dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité, s'adressant en priorité aux personnes isolées et aux couples sans enfant ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'action sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les missions réglementaires qui sont confiées au Département en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables ;

Considérant les actions portées par les associations dans ces mêmes domaines ;

Considérant les actions contractualisées avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021 : accueil social inconditionnel de proximité, garantie d'activité, démarche référent de parcours ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de poursuivre** la mise en œuvre des engagements du Département dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté 2019-2021 détaillés ci-après :

- structuration et coordination d'un réseau départemental de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité,

- déploiement de la démarche « référent de parcours »,

- extension de l'expérimentation « Garantie d'activité » au territoire d'intervention de la MDAS de VIERZON et poursuite de l'expérimentation à BOURGES,

- lancement d'un appel à projets pour développer l'offre d'insertion en direction des publics éloignés de l'emploi sur les territoires non couverts. Cette action bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de l'État d'un montant de 25 000 €,

- création d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association « Garage Associatif Solidaire » (GAS). Cette action bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de l'État d'un montant de 65 000 € et d'une subvention d'investissement de l'État d'un montant de 35 000 €,

- **de poursuivre la mise en œuvre** des missions réglementaires :

- accès aux droits et lutte contre les exclusions : droit au logement, montage de dossiers « surendettement », instruction de demandes de fonds sociaux, etc.,

- accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA,

- prévention et protection de l'enfance : recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles.. ;

- protection des adultes vulnérables : pilotage des dispositifs « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé » et « Mesure d'Accompagnement Judiciaire ».

- mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt collectif en complément des accompagnements individuels,

- **de développer** deux actions nouvelles :

- réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des victimes, dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales,

- élaboration d'un guide sur la protection des majeurs,

- **de maintenir** le soutien aux associations (fonctionnement et investissement) en donnant la priorité aux actions et projets contribuant à l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et / ou favorisant la mobilité des personnes,

- **de maintenir** la participation aux centres communaux d'action sociale de BOURGES et de VIERZON dans le cadre de la délégation de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA (personnes seules ou avec enfants de plus de 25 ans et couples sans enfant ou avec enfants de plus de 25 ans),

- **de maintenir** le soutien à l'Observatoire décentralisé de l'action sociale (ODAS), le fonds de secours et d'urgence et la régie des maisons départementales d'action sociale qui permet de rembourser des dépenses engagées par des professionnels de l'action sociale de proximité dans le cadre d'actions éducatives,

- **d'inscrire** dans le cadre du Plan pauvreté 2019-2021, les recettes suivantes :

- **25 000 €** en fonctionnement pour le développement de l'offre d'insertion en direction des publics éloignés de l'emploi sur les territoires non couverts,

- **65 000 €** en fonctionnement pour la participation de l'État à la création d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles,

- **35 000 €** en investissement pour la participation de l'État à la création d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 11

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Enfance famille**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet ARS département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 220/2020 du 12 octobre 2020 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département met en œuvre les compétences obligatoires de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant l'évolution des missions et de l'activité de l'aide sociale à l'enfance ainsi que la prise en compte de la stratégie nationale de protection de l'enfance ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la protection de l'enfance désignés ainsi :

* poursuivre l'activité du service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile pour éviter le placement des enfants,

- * poursuivre l'accueil et l'accompagnement des mineurs étrangers non accompagnés, dont les 100 places et les cinq places d'urgence du dispositif « Cher JeuMiNA »,

- * maintenir le nombre d'accueils sollicités dans des structures collectives hors du département,

- * accompagner les jeunes devenus majeurs en augmentant le nombre de contrats jeunes majeurs afin de préparer l'autonomie et la sortie de ces jeunes ; cette action a été contractualisée avec l'État dans le cadre du Plan pauvreté dans l'objectif de la renforcer,

- * mettre en œuvre les actions contenues dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 approuvé lors de l'assemblée départementale du 12 octobre 2020,

- * poursuivre la mise en œuvre des aides à domicile administratives et judiciaires, ainsi que les aides financières,

- * accompagner les femmes enceintes, les femmes souhaitant accoucher sous le secret et les mères de jeunes enfants en situation de détresse,

- * continuer le déploiement départemental du dispositif de prévention spécialisée notamment en zone rurale,

- * maintenir la participation aux groupements nationaux de protection de l'enfance,

- * poursuivre les rencontres médiatisées des enfants placés avec leurs parents dans le cadre de l'intervention du Relais Enfance Famille,

- * proposer des actions d'information auprès des professionnels du département dans le cadre de l'animation du dispositif départemental de protection de l'enfance et du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP),

- * maintenir l'aide aux associations du secteur de l'enfance,

- de voter une dotation globale de fonctionnement prévisionnelle 2021 au Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) de **6 504 177 €**,

- d'inscrire des recettes de fonctionnement à hauteur de **868 048 €** pour :

- * les remboursements de l'État dans le cadre de la mise à l'abri et de l'évaluation des mineurs non accompagnés (MNA), soit **10 000 €**,

- * les remboursements des frais de placement des mineurs confiés par les magistrats d'autres départements, soit **350 000 €**,

- * les participations versées par les parents pour les frais d'entretien des enfants, soit **80 000 €**,

- * les prestations familiales de la Caisse d'allocations familiales, soit **190 000 €**,

- * les régularisations sur exercices antérieurs pour **5 000 €**,

* le co-financement par l'État des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 approuvé lors de l'assemblée départementale du 12 octobre 2020, soit **233 048 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 12

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Protection maternelle infantile**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.2112-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 146/2017 du 11 décembre 2017 relative à la politique enfance, santé, famille, approuvant le règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant intitulé soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 220/2020 du 12 octobre 2020 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;

Vu la délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'ensemble des dispositifs de protection maternelle et infantile sont chargés d'assurer la protection et la promotion de la santé de la mère et de l'enfant ;

Considérant les orientations prises par le Département dans les schémas départementaux des services aux familles 2016-2019 et enfance adolescence famille 2014-2019 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine de la protection maternelle et infantile décrits ci-dessous :

- soutenir les modes d'accueil collectifs associatifs :
 - en attribuant des subventions aux structures éligibles, conformément au règlement intérieur en vigueur,
 - en soutenant la professionnalisation des personnels encadrant les enfants,
 - en accompagnant l'installation des maisons d'assistants maternels,
 - en favorisant l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil ordinaires,
- prendre en charge la formation obligatoire des assistants maternels et une partie des frais de garde pour les parents employeurs,
- poursuivre le soutien à la réalisation d'actions d'animation des réseaux petite enfance avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher par le co-financement du poste de coordinatrice,
- assurer le fonctionnement des centres de planification et d'éducation familiale,
- maintenir l'intervention des sages-femmes de protection maternelle infantile (PMI) auprès des femmes enceintes dans le cadre de permanences, de visites à domicile et de consultations prénatales dans les centres hospitaliers,
- maintenir l'intervention des puéricultrices et des médecins de PMI dans le cadre des visites à domicile, des permanences et des consultations infantiles, comme dans le cadre d'actions collectives,
- soutenir le dépistage précoce des troubles et handicaps des jeunes enfants par la réalisation des bilans sensoriels des enfants de 3-4 ans dans les écoles maternelles et financer à hauteur de 20 % le fonctionnement des trois centres d'action médico-sociale précoce,

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- **28 790 €** pour le co-financement par la CAF du poste de la coordinatrice petite enfance, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles,

- **30 000 €** pour le remboursement par la Caisse primaire d'assurance maladie de consultations de médecins et des sages-femmes,

- **15 054 €** pour la participation de l'État aux actions éligibles au titre du Plan pauvreté 2019-2021,

- **9 000 €** pour la participation de l'État aux actions éligibles au titre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l'enfance 2020-2022.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 13

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Gérontologie**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés ;

Vu la délibération n° CP 291/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec notamment l'ADMR, AIDE ET PRESENCE, AIDERLAVIE, AFADO 18, ATOUT AGE, les centres communaux d'action sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YÈVRE et de VIERZON ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 239/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 des CPOM signés avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par l'ADMR, AIDE ET PRESENCE, AIDERLAVIE, AFADO 18, ATOUT AGE, le CCAS de MEHUN-SUR-YÈVRE et le CCAS de VIERZON ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la compétence et les interventions du Département sur l'ensemble des dispositifs liés à l'autonomie et à l'accompagnement des personnes âgées, tant sur le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile, notamment par l'allocation personnalisée d'autonomie, l'accueil familial et social ou le fonds d'appui aux services d'aide et d'accompagnement à domicile, que sur l'hébergement telles que l'aide sociale à l'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ou l'aide au développement d'habitats adaptés ;

Considérant les interventions du Département, notamment en partenariat avec l'Agence régionale de santé, favorisant les actions de prévention et d'animation, pour partie déclinées dans le schéma départemental des aînés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les actions mises en œuvre pour assurer aux personnes âgées un maintien à domicile dans les meilleures conditions ou un hébergement adapté, selon les axes suivants :

- le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- les interventions favorisant l'accueil et la qualité en EHPAD,
- le développement de l'habitat adapté,
- les interventions favorisant la prévention et l'animation,
- l'aide à l'investissement dans les EHPAD.

- **d'inscrire** les recettes de fonctionnement suivantes :

- **740 000 €** pour les actions de prévention dans la cadre de la conférence des financeurs,

- **204 697 €** pour le forfait versé aux résidences autonomie dans la cadre de la conférence des financeurs,

- **15 230 913 €** de concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les dépenses APA (APA 1 = 13 540 373 € et APA 2 = 1 690 540 €),

- **50 000 €** au titre des indus APA,

- **6 700 000 €** au titre de l'aide sociale à l'hébergement provenant d'une participation des bénéficiaires à leurs frais de séjour, de l'obligation alimentaire et des recours contre succession.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 14

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

BUDGET PRIMITIF 2021

Autonomie et participation des personnes handicapées

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.312-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées, décliné en cinq axes structurants et quatorze fiches action ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 230/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la convention relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Cher ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la compétence et les interventions du Département sur l'ensemble des dispositifs et mesures permettant d'accompagner les personnes en situation de handicap et de favoriser leur participation à la vie sociale ;

Considérant que le Département développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 4 axes suivants :

- le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile, notamment par la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice (AC), l'accueil familial et social (AFS ou le fonds de compensation),
- l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux, en particulier par les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou l'accueil en établissement médicaux et médicaux-sociaux,
- le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, développé dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées,
- l'activité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de poursuivre** la politique en faveur des personnes handicapées à travers les quatre axes suivants :

- . le soutien à l'autonomie et à la vie à domicile,
- . l'accompagnement par les services ou établissements médico-sociaux,
- . le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- . l'activité de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- . **3 265 477 €** du concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les dépenses PCH,
- . **3 600 000 €** au titre de l'aide sociale à l'hébergement provenant d'une participation des bénéficiaires à leurs frais de séjour,
- . **160 000 €** au titre de diverses recettes de recouvrement,
- . **160 000 €** pour les recettes du fonds départemental de compensation du handicap,
- . **459 697 €** pour la dotation CNSA versée au titre de la MDPH,
- . **2 034 357 €** pour la refacturation des charges et des personnels mis à disposition de la MDPH.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 15

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Centre départemental de l'enfance et de la famille**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, L.3321-1,10° et R.3312-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les activités prévues au centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) en 2021 et la poursuite de l'accompagnement des enfants et de la maîtrise des dépenses ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de voter** le budget primitif 2021 du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), conformément au cadre comptable qui s'établit comme suit :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	602 531,00 €	268 423,00 €	334 108,00 €
	Dépenses	602 531,00 €	585 200,00 €	17 331,00 €
Fonctionnement	Recettes	6 967 235,00 €	6 949 904,00 €	17 331,00 €
	Dépenses	6 967 235,00 €	6 633 127,00 €	334 108,00 €
Total		7 569 766,00 €	7 218 327,00 €	351 439,00 €

- **de fixer** la dotation globale prévisionnelle 2021 au CDEF à **6 504 177 €**, et le prix de journée à **171,01 €**,

- **de reprendre** l'excédent de fonctionnement de 2019 de **389 057,52 €**,

- **d'inscrire 45 666 €** en recettes d'investissement et **5 019 €** en recettes de fonctionnement au titre du FCTVA,

- **d'inscrire 20 000,48 €** en recettes de fonctionnement pour la participation des résidentes du centre parental et des Départements extérieurs,

- **d'inscrire 31 650 €** en recettes de fonctionnement pour les remboursements de frais de personnel et les régularisations liées au prélèvement à la source.

- de réviser au titre de l'autorisation de programme « Financement opération pluriannuelle CDEF 2018-2019 », l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
F.E. d'Asnières : aménagement unité 3-6 ans et mise en sécurité bâtiment 5ème catégorie	310 000 €	+ 1 130 000 €	130 000 €	440 000 €	773 748,93 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 16

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Education**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en son sein ;

Vu le rapport du président ;

Considérant le rapport du budget de la politique éducative ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de prévoir** des recettes dans le cadre du programme « action en faveur des collèges » pour un montant prévisionnel 2021 de **747 000 €**, répartis ainsi :

- participation des familles au FDRP 720 000 €,
- participation versée par le Département du Loir-et-Cher pour les frais de fonctionnement du collège Fernand Léger 25 000 €,
- remboursement de trop perçus de bourses départementales 2 000 €,

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux collèges 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Sécurité incendie	1 639 300 €	+10 000 €	310 000 €	3 192,19 €	0 €	2 927,29 €	0 €
Rénovation cours et préaux 2018	593 000 €	- 10 000 €	0 €	0 €	0 €	19 733,18 €	1 651,68 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Investissement pluriannuel travaux collèges 2020 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Restructuration des pôles vie scolaire infirmeries administration 2020	282 000 €	+ 818 000 €	0 €	325 000 €	125 000 €	460 000 €
Réhabilitation des sanitaires 2020	110 000 €	+ 590 000 €	380 000 €	260 000 €	34 000 €	0 €
Clgs St Exupéry Bourges et J.Rostar St Germain du Puy : restruct. sanitaires et dplct locaux EPS	900 000 €	+ 85 000 €	350 000 €	550 000 €	30 000 €	0 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Financement trvx salles de sciences et techno 3 collèges », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Rénovation salles de sciences et techno 3 collèges	100 000 €	+ 1 250 000 €	0 €	690 000 €	320 000 €	320 000 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux de réhabilitation collèges Louis Armand de SAINT-DOULCHARD », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Clg L.Armand St-Doulchard : réaménagement global de l'établissement	50 000 €	+ 4 585 000 €	50 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 345 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Financement travaux de réhabilitation collège » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Travaux réhabilitation collège Le Colombier Dun-sur-Auron	1 130 000 €	0 €	675 000 €	435 000 €	20 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Investissement pluriannuel travaux collèges 2021 » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Mise en sécurité incendie 2021-2023	400 000 €	30 000 €	356 000 €	14 000 €

- **d'inscrire** une recette en investissement de **1 522 071 €**, correspondant à la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) versée par l'État,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Partenariat politique éducative », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Partenariat politique éducative 2021-2022	80 000 €	60 000 €	20 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 17

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES
PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Enseignement supérieur**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à continuer de soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur, les liens universités-entreprises et l'amélioration constante des conditions de la vie étudiante ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'inscrire** une recette d'investissement de **566 243 €** en provenance de l'État et de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour les travaux de l'opération « SALLE D'ARMES EXTENSION INSA »,

- **d'inscrire 109 800 €** en recettes de fonctionnement qui se décomposent ainsi :

- **4 800 €** correspondant à la redevance d'occupation du Pavillon des chercheurs,

- **35 000 €** correspondant à la redevance d'occupation du Pôle de formations sanitaires et sociales (PFSS),

- **70 000 €** correspondant à la refacturation de charges de gestion du site du PFSS,

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « CONVENTION REGION DEPARTEMENT ENSUP INVES 2015 2020 » l'opération suivante :

Libelle de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CRD INSA SALLE DE SPORT	1 000 000 €	100 000 €	525 000 €	375 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 18

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Culture**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1, L.3312-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en son sein ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires, qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages et qu'elle contribue à développer l'attractivité du département du Cher ;

Considérant de ce fait l'intérêt départemental des dispositifs d'aide au secteur culturel, proposés ci-dessous ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de reconduire**, en 2021, cette politique de soutien aux structures culturelles, associations, communes, pour la réalisation de leurs projets culturels et initiatives,

Les règlements servant de cadre à la répartition des subventions allouées pour les projets culturels des associations, établissements publics, communes et autres structures habilitées, ont été adoptés lors du vote du budget primitif 2017 :

- « Aide à la diffusion et à l'action culturelle »,
- « Aide aux compagnies et groupes artistiques »,
- « Aide aux structures culturelles, partenaires conventionnés »,
- « Coup de pouce à l'initiative locale et à l'émergence »,

Une partie de ces crédits, portant sur les structures conventionnées qui concourent au maillage territorial de l'offre culturelle départementale, fait l'objet d'une individualisation à cette même séance, dans un rapport spécifique.

- **de réviser** au titre de l'autorisation d'engagement « AE Lezarts o collèges 2020-2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021
AE Lezarts o collèges 2020-2021	72 000 €	+ 20 200 €	52 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « AE Lezarts o collèges 2021-2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
AE Lezarts o collèges 2021-2022	72 000 €	20 000 €	52 000 €

- **d'inscrire** une recette d'un montant prévisionnel de **34 000 €** correspondant à la subvention de la DRAC pour l'année scolaire 2021-2022,

- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à cette demande,

La commission permanente procédera aux individualisations des crédits, conformément aux règlements de ces deux dispositifs.

- **d'inscrire**, pour Noirlac, un montant de recettes d'investissement de **190 000 €**, déclinés ainsi :

- **100 000 €** pour l'opération « Création de jardins » (solde),
- **75 000 €** pour l'opération « Centre d'interprétation et visites sonores »,
- **15 000 €** pour l'opération « Aménagement des studios d'enregistrement »,

- **d'inscrire** les montants de recettes de fonctionnement suivants :

- **83 333 €** correspondant à la redevance 2021 du loyer,
- **10 000 €** correspondant à la refacturation des charges.

Ces dispositions sont prévues dans la convention d'occupation des locaux.

VOTE : adopté (24 pour, 8 contre, 4 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")

8 voix contre (groupe "Socialistes et apparentés")

4 abstentions (groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 19

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

BUDGET PRIMITIF 2021

Sport

Rapporteur : Mme LE DUC

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3312-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017, approuvant notamment les dispositifs sportifs d'aide à la formation et d'aide aux clubs évoluant en national, l'aide aux déplacements de sportifs individuels ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017 modifiant le dispositif d'aide aux clubs évoluant en national ;

Vu sa délibération n° AD 202/2020 du 12 octobre 2020, approuvant le règlement d'aide aux comités sportifs départementaux, relatif à la nouvelle contractualisation avec les comités sportifs ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en son sein ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs précités ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme LE DUC, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de mettre en œuvre la nouvelle contractualisation avec les comités sportifs du Cher,

- de maintenir les dispositifs suivants selon les critères existants précédemment votés et **d'inscrire** les crédits nécessaires à leur mise en œuvre :

- * le soutien aux comités sportifs départementaux,
- * l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans,
- * l'aide à la licence sport adapté, handisport et UNSS,
- * le soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental,
- * l'aide à la formation en faveur des structures des pôles et des clubs du Cher évoluant au niveau régional,
- * l'aide aux petits clubs ruraux de football faisant des efforts en matière de formation,
- * l'aide en faveur des clubs dont les équipes évoluent au niveau national,
- * le soutien à la SASP Bourges Basket,
- * l'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher,
- * l'octroi de bourses individuelles aux sportifs figurant sur les listes ministérielles « Sportifs de Haut niveau », « Elite », « Sénior », « Jeune », et « Espoir »,
- * l'aide aux petits investissements dans le cadre de création ou consolidation de clubs sportifs, sections ou équipes,

- **de donner délégation au président pour individualiser**, l'aide aux déplacements des sportifs individuels, ainsi que l'octroi de bourses individuelles aux sportifs figurant sur les listes ministérielles « Haut niveau », « Elite », « Senior », « Jeune » et « Espoir »,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Comités sportifs 2021/2024 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Comités sportifs 2021/2024	1 044 000 €	261 000 €	261 000 €	261 000 €	261 000 €

- **de reconduire** le soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental et aux manifestations exceptionnelles,

- **de reconduire** le dispositif pour la saison sportive 2021/2022 en maintenant le niveau d'intervention de la collectivité pour l'aide à la licence pour les jeunes jusqu'à 16 ans d'âge comme suit :

- quotient familial inférieur à 6 467 € : montant maximal de l'aide 60 €,
- quotient familial situé entre 6 467 € et 17 869 € : montant maximal de l'aide 30 €.

Les montants de l'aide à la licence « sport adapté », « handisport » et « UNSS » demeurent inchangés, à savoir :

- UNSS : 15 €,
- sport adapté et handisport : 32 €,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation d'engagement « Aide à la licence 2021/2022 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Aide à la licence 2021/2022	145 000 €	15 000 €	130 000 €

- **de reconduire** le dispositif d'aide en faveur de la formation des clubs sportifs évoluant en régional, des pôles et des autres structures de formation, situés dans le département, ainsi que de l'aide aux clubs de football dont les équipes de jeunes évoluent en régional et aux petits clubs ruraux faisant des efforts en matière de formation selon le règlement voté,

- **de reconduire** le dispositif d'aides aux clubs dont les équipes évoluent en national, conformément aux critères votés, en fixant la valeur du point à 335 €,

Lors d'une prochaine session, ces crédits seront répartis au regard des demandes et dans le respect des critères.

- **de reconduire** le dispositif existant d'aide aux déplacements des sportifs individuels amateurs, licenciés dans le Cher, jusqu'à leur 25 ans, (sans limite d'âge pour les sportifs handicapés), sans revenus, participant aux championnats de France, en fixant l'aide à un montant forfaitaire de 50 €,

- **de reconduire** l'allocation de la bourse individualisée d'image de marque d'athlètes de haut niveau en maintenant les montants comme suit :

- 800 € pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Elite » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
- 700 € pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Senior » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
- 600 € pour chaque sportif individuel amateur du Cher inscrit sur la liste « Jeune » du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Santé,
- 500 € pour chaque sportif individuel inscrit sur la liste « Espoir » du Ministère des Sports,

- **de reconduire** le soutien au Bourges Basket SA,

La commission permanente se prononcera sur l'individualisation des demandes de subventions, conformément au règlement voté pour l'aide aux investissements dans le cadre de la création ou consolidation de clubs sportifs, équipes ou sections.

- **de reconduire** le soutien au projet labellisé « Terre de Jeux 2024 »,

- **de prévoir** un crédit spécifique de **30 000 €** dédié à la mise en œuvre d'un fond de soutien d'aide exceptionnelle aux associations.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 20

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

BUDGET PRIMITIF 2021

Jeunesse

Rapporteur : Mme LE DUC

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1, L 3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017, approuvant le dispositif d'aide au code de la route « Mobilité et secours » ;

Vu sa délibération n° AD 19/2017 du 30 janvier 2017, approuvant les dispositifs d'aide aux accueils de loisirs sans hébergement, et l'aide au BAFA/BAFD ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en son sein ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher s'est donné une ambition en direction des jeunes : élaborer une politique rassemblant l'ensemble des actions destinées à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme LE DUC, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'inscrire** une subvention de **38 000 €** au comité départemental olympique et sportif, sous réserve du maintien de la subvention de l'État,

- **de reconduire** le dispositif d'aide au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, qui reste limité aux seuls accueils de loisirs sans hébergement situés dans les communes de moins de 5 000 habitants,

- **de reconduire** le dispositif Mobilité et Secours,

- **de reconduire** le dispositif d'aide à la formation des animateurs et des directeurs des accueils de vacances et de loisirs (BAFA/BAFD).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 21

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Archives départementales**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1, L.3312-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.212-6 à L.212-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021, et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'obligation pour le Département de financer le service départemental d'archives ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les objectifs définis dans le domaine des archives départementales : collecter, classer, conserver et communiquer,

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « Aide au patrimoine d'intérêt local 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Aides au patrimoine d'intérêt local 2021	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **6 000 €** au titre des ventes de la boutique du musée de la résistance et de la déportation et des archives départementales.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 22

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Médiathèque départementale**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.3211-1 et L.3312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les actions et projets menés par la médiathèque départementale au profit du réseau de bibliothèques de proximité et la nécessité d'assurer des missions de documentation pour les agents et les élus du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les montants de crédits nécessaires à la réalisation des objectifs définis pour la Médiathèque départementale :

- **403 400 €** en fonctionnement, pour l'acquisition de documents, la formation des bibliothécaires du réseau, l'accroissement de l'offre numérique, l'animation des bibliothèques du réseau, les subventions d'aide à l'aménagement des bibliothèques et la subvention d'aide à la professionnalisation,

- **44 500 €** en investissement :

- pour les projets d'aménagement de locaux des communes de MEILLANT, MENETOU-SALON, VIGNOUX-SUR-BARANGEON, BELLEVILLE-SUR-LOIRE ET SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

- pour financer la rédaction d'un nouveau plan de développement de la lecture publique avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé.

- **d'inscrire**, dans le cadre du remboursement de documents abîmés, une recette de fonctionnement de **1 000 €**.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 23

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**BUDGET PRIMITIF 2021
Tourisme**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre les efforts entrepris en direction du développement touristique, par le soutien aux structures concernées ou les sites appartenant au Département ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Itinérances douces investissements » les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Véloroute Bourges Aubigny études	90 000 €	+ 24 412 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CANAL DE BERRY PHASE 2 - 2020-2025	1 500 000 €	+ 30 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	330 000 €	130 000 €

- d'affecter, au titre de l'autorisation de programme « Projet hôtelier Noirlac » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Hôtel restaurant Minois	1 596 000 €	640 000 €	715 000 €	241 000 €

- de réviser, au titre de l'autorisation de programme « Sidiailles réhabilitation hébergement » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021
Sidiailles réhabilitation hébergement	398 545 €	+ 21 455,01 €	210 000 €

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

En fonctionnement

- **72 000 €** au titre de la taxe additionnelle à la taxe de séjour,
- **46 600 €** correspondant aux recettes des gîtes de l'Abbaye de Noirlac,
- **110 000 €** relatifs à la redevance d'occupation de la SPL,
- **30 000 €** pour la refacturation de charges de fonctionnement de la SPL,
- **8 800 €** pour la redevance de pêche à Goule et Sidiailles,
- **105 000 €** au titre de la redevance de pompage de Sidiailles,

En investissement

- **129 800 €** au titre de la recette attendue du Pays Berry Saint-Amandois pour la rénovation du bâtiment hébergement à Sidiailles au titre du contrat régional de solidarité territoriale et du programme européen LEADER.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 24

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Agriculture**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2215-8, L.3211-1, L.3232-1, L.3232-1-2, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2006 du 31 janvier 2006 relative à la décentralisation des procédures d'aménagement foncier à partir du 1^{er} janvier 2006 définie par la loi relative au développement des territoires ruraux ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir les actions au titre de la solidarité sociale et territoriale en faveur des agriculteurs ;

Considérant qu'il est important de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des outils de production en accord avec la Région Centre - Val de Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la politique publique de sécurité sanitaire via une participation au GIP Terana ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « CRD 2021-2022 Outils de production » l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Outils de production 2021-2022	200 000 €	40 000 €	160 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 25

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**BUDGET PRIMITIF 2021
Environnement**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants, et R.3312-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.125-17 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 15/2007 du 29 janvier 2007, concernant l'environnement décidant notamment des affectations du produit de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et adoptant le nouveau règlement du dispositif de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt de conduire une politique en faveur de l'environnement selon les trois thématiques prioritaires suivantes : les espaces naturels, l'éducation à l'environnement, le développement durable ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement à hauteur de **12 000 €** et une recette d'investissement à hauteur de **18 000 €** au titre du FEDER Centre – Val de Loire pour l'espace naturel sensible « bocage de Noirlac »,

- **d'inscrire 223 000 €** en recette d'investissement dans le cadre de la concession à l'aménagement de l'éco-quartier de Baudens.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. MORIN ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 26

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

BUDGET PRIMITIF 2021

Eau

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3232-1-1, L.3312-1 et suivants, R.3232-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 116/2019 du 17 juin 2019 adoptant la convention de partenariat départemental avec l'agence de l'eau Loire Bretagne (2019-2021) ;

Vu sa délibération n° AD 178/2019 du 9 décembre 2019 relatif à l'assistance technique départementale et approuvant les évolutions des missions proposées dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération n° CP 72/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020 validant l'adhésion du Conseil départemental à l'association AMORCE ;

Vu sa délibération n° AD 210/2020 du 12 octobre 2020, approuvant le contrat territorial de gestion quantitative et qualitative (CTG2Q) et validant la stratégie territoriale ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015, réaffirme le rôle des Départements pour la mise en œuvre d'une assistance technique départementale ;

Considérant la nécessité de concilier les différents usages de l'eau et les ressources disponibles ;

Considérant que le Département est un partenaire privilégié des communes du Cher et de leurs groupements pour la réalisation de leurs projets d'investissement dans le domaine de l'eau ;

Considérant l'intérêt de co-signer avec la Région Centre – Val de Loire les contrats territoriaux proposés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) dans son programme d'aide pour la restauration des milieux aquatiques ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation d'engagement « Marché eaux usées 2021-2023 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'Opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Marché eaux usées 2021-2023	70 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **94 125 €** provenant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB),

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **57 500 €** des maîtres d'ouvrages publics ayant signé une convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **6 200 €** des maîtres d'ouvrages publics ayant signé une convention d'assistance technique en assainissement non collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **9 400 €** des maîtres d'ouvrage public ayant signé une convention d'assistance technique pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **55 100 €** provenant de l'AELB pour l'ensemble des missions d'animation réalisées dans le domaine de l'assainissement collectif,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **7 500 €** provenant de l'AELB pour l'ensemble des missions d'animation réalisées dans le domaine de l'eau potable,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement de **40 125 €** en provenance de l'AELB dans le cadre de l'animation de l'ASTER,

- **d'inscrire** une recette d'un montant de **19 200 €** de la part de l'AELB dans le cadre de sa participation au réseau de suivi de la qualité des eaux de surface,

- **d'inscrire** une recette de fonctionnement à hauteur de **4 320 €** correspondant à la mise à disposition des biens du Département pour les animateurs du SAGE Yèvre Auron et CTG2Q,

- d'affecter, au titre de l'autorisation d'engagement « AE CTG2Q 2021-2023 » l'opération suivante :

Nom de l'Opération	Montant de l'Opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
CONTRAT TERRITORIAL GEST QUANTITATIVE QUALITATIVE EAU 21 23	200 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 27

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Patrimoine immobilier**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et suivants et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les prévisions budgétaires, en dépenses et en recettes, exposées au sein du rapport précité ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe de financement des opérations pluriannuelles 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Ouvrages d'art : travaux à réaliser pour mise en sécurité	900 000 €	225 000 €	325 000 €	335 000 €	15 000 €
Presbytère et remparts Bourges : restructuration des ouvrages	450 000 €	100 000 €	180 000 €	170 000 €	-
Médiathèque départementale et pyramides : étanchéité des terrasses	1 125 000 €	270 000 €	495 000 €	360 000 €	-

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe financé investiss. récurrents bâtiments routiers », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Abris à sel dans les C.E.	390 000 €	+ 185 000 €	0 €	110 000 €	190 000 €	226 000 €	6 896,94 €

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Enveloppe financé investiss. structurants bâtiments routiers », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Création centre d'exploitation de la route de Sancergues	80 000 €	+ 1 940 000 €	-	1 150 000 €	865 500 €	-	-
Réhabilitation du C.E. de Sancoins	243 000 €	+ 148 000 €	-	-	351 900 €	14 000 €	1 392,18 €
Nom de	Montant de	Mouvement	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025

l'opération	l'opération	de l'opération					
Centre fonctionnel de la Route : bât. 5, abris à sel, mise aux normes station lavage et carburants	3 300 000 €	+ 200 000 €	500 000 €	1 250 000 €	700 000 €	844 078,36 €	1 529,80 €
C.E. des Aix d'Angillon : réhabilitation du centre (vestiaires,...)	300 000 €	+ 110 000 €	-	383 500 €	1 000 €	-	7 442,27 €
C.E. de St-Amand Mtd : réaménagement du site	30 000 €	+ 350 000 €	-	340 000 €	25 000 €	-	-

- d'inscrire 358 160 € au titre des recettes de fonctionnement, selon la répartition suivante :

- 269 000 € pour le revenu des immeubles,
- 46 100 € pour les autres droits de stationnement et de location,
- 3 600 € pour les redevances versées par les fermiers et concessionnaires,
- 36 220 € pour les remboursements de frais par des tiers,
- 230 € pour les locations de droits de pêche et de chasse,
- 3 000 € pour les autres produits de fonctionnement.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 28

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

BUDGET PRIMITIF 2021

Routes

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3213-3, L.3312-1 et suivants, L.3321-1,16° et R.3312-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article 131-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020, prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de l'entretien et du développement du réseau routier départemental ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Réseau secondaire 2021	2 800 000 €	1 698 000 €	-	1 102 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Sécurité diffuse 2021	600 000 €	360 000 €	240 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Signalisation verticale 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Signalisation verticale 2021	600 000 €	400 000 €	200 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Études 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Études générales 2021	200 000 €	60 000 €	-	140 000 €

– **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Acquisitions foncières 2021	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art récurrents 2021 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022
Ouvrages d'art – Grosses réparations 2021	700 000 €	300 000 €	400 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 940 - Châteauneuf sur Cher	300 000 €	10 000 €	-	290 000 €
Reprise piles de divers ouvrages sur le Cher	900 000 €	200 000 €	-	700 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2021 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 20 - Henrichemont rue de Verdun PR 44+830 au PR 45+400	80 000 €	80 000 €	-	-
RD 11 - Henrichemont place Henri IV PR 20+430 au PR 20+510	25 000 €	25 000 €	-	-
RD 940 - La Chapelle d'Angillon av. Alain Fournier PR 84+469 au PR 85+045	100 000 €	-	-	100 000 €
RD 951 - Orval pont du Cher PR 27+867 au PR 29+230	230 000 €	230 000 €	-	-
RD 92 - Bruère Allichamps PR 6+289 au PR 7+219	135 000 €	-	-	135 000 €
RD 43 - Gron St Igny PR 10+660 au PR 10+975	28 000 €	28 000 €	-	-
Nom de l'opération	Montant de	CP 2021	CP 2022	CP 2023

	l'opération			
RD 119 - Vornay PR 4+290 au PR 4+934	57 000 €	56 500 €	-	500 €
RD 6 - Flavigny PR 34+538 au PR 35+187	170 000 €	-	-	170 000 €
RD 944 - Neuvy sur Barangeon PR 57+700 au PR 58+850	191 000 €	190 500 €	-	500 €
RD 23 - Sainte Thorette PR 10+730 au PR 11+670	145 000 €	-	-	145 000 €
Diverses traversées d'agglomérations année 2021	250 000 €	2 000 €	-	248 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2021 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 926 - renforcement chaussées section La Chapelle d'Angillon - Santranges	1 500 000 €	400 000 €	-	1 100 000 €
RD 3 - requalification de chaussée entre Chateameillant et la RD 2144	2 500 000 €	300 000 €	500 000 €	1 700 000 €
RD 90 - renforcement de chaussées entre St-Hilaire-de Court et St-Georges-sur-la-Prée	700 000 €	350 000 €	350 000 €	-
RD 951- Requalification de chaussée de la « déviation poids-lourds » de Saint-Amand-Montrond	800 000 €	200 000 €	-	600 000 €
Nom des	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023

opérations	des opérations			
RD 30 – protection des captages de Foëcy et Vignoux sur Barangeon	500 000 €	-	470 000 €	30 000 €
Réseau principal – divers aménagements de sécurité 2021	200 000 €	-	200 000 €	-

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2021 », l'opération suivante :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 940 – Renforcement de chaussée entre La Chapelle d'Angillon et le Loiret	1 200 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT ARMCC 2021 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 955 – Les Aix d'Angillon à Saint-Germain-du-Puy PR 38+630 au PR 51+740	505 000 €	250 000 €	-	255 000 €
RD 12 – Les Aix d'Angillon à Rians PR 38+219 au PR 39+668	120 000 €	120 000 €	-	-
Investigations diverses 2021	150 000 €	80 000 €	-	70 000 €
Amélioration de la résistance mécanique des chaussées 2021 diverses	100 000 €	-	-	100 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Renforcement 2021 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 924 - Ménétréol sur Sauldre PR 10+940 au PR 11+350	145 000 €	142 000 €	-	3 000 €
RD 30 - Aubigny sur Nère PR 48+298 au PR 48+800	45 000 €	-	-	45 000 €
RD 953 - Le Pondy - Charenton du Cher PR 38+000 au PR 45+600	650 000 €	325 000 €	-	325 000 €
RD 951 - Le Châtelet PR 8+260 au PR 10+000	170 000 €	170 000 €	-	-
RD 10 - Bussy / RD 2076 PR 25+300 au PR 526+800	170 000 €	-	-	170 000 €
RD 2076 - Bourges fin créneau l'orme Diot PR 53+450 au PR 56+575	620 000 €	620 000 €	-	-
RD 2076 - Bourges reprise couche de roulement giratoire Colas PR 55+800 au PR 56+100	120 000 €	100 000 €	-	20 000 €
RD 30 - Neuvy sur Barangeon - Presly PR 27+300 au PR 32+900	950 000 €	225 000 €	-	725 000 €
RD 920 - du giratoire de la RD 2076 à l'EB10 de La Guerche sur l'Aubois PR 57+877 au PR 69+675	650 000 €	-	-	650 000 €
Renforcement 2021 diverses RD	200 000 €	-	-	200 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT RD 2076 2021 », les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 2076 - carrefour Est de Sancoins	900 000 €	30 000 €	-	870 000 €
RD 2076 - aménagement d'un carrefour d'accès à une carrière - Dun sur Auron et Vornay	450 000 €	400 000 €	-	50 000 €

- **d'affecter** au titre de l'autorisation de programme « INVEST INDIRECT Fonds de concours 2021 » les opérations suivantes :

Nom des opérations	Montant des opérations	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Indemnités compensatrices versées aux communes (compensations ex-RN en agglo) en 2021	250 000 €	220 000 €	-	30 000 €
Participation au transfert de la RD 30b en agglomération d'Aubigny-sur-Nère	120 000 €	120 000 €	-	-

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau principal 2018 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023
RD 73 - aménagement de carrefour ZA Trouy	550 000 €	+ 100 000 €	70 000 €	530 000 €	50 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016 », l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
RD 3 - Vallenay PR 48+320 au PR 51+050	655 000 €	+ 125 000 €	150 000 €	13 403,20 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018 », les opérations suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
RD 22/86 - Crézancy-en- Sancerre centre bourg PR 41+570 au PR 42+700	170 000 €	+ 30 000 €	170 000 €	5 462,15 €
RD 951 - Sancoins PR 66+835 au PR 67+250	69 000 €	+ 15 000 €	82 000 €	2 000 €
RD 2020 - Vierzon PR 4+150 au PR 5+600	114 000 €	+ 150 000 €	114 000 €	150 000 €
RD 32 - Vierzon giratoire vieux domaine - rampes SNCF PR 0+400 au PR 0+900	78 000 €	+ 45 000 €	120 000 €	3 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2019 », l'opération suivante :

Nom des opérations	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
RD 178 - Cuffy PR 0 au PR 1+865	210 000 €	+ 40 000 €	-	250 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Traversées d'agglomérations 2020 », l'opération suivante :

Nom des opérations	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
RD 56 - Soulangis - place de l'église PR 25+600 au PR 26+005	55 000 €	+ 45 000 €	-	100 000 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2020 », l'opération suivante :

Nom des opérations	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
RD 940 - Requalification traverse de Fussy et St Georges sur Moulon	850 000 €	+ 50 000 €	450 000 €	15 255,34 €

- **de réviser** au titre de l'autorisation de programme « INVEST DIRECT Rocade Nord-Ouest de Bourges travaux 2015 » :

Nom des opérations	Montant de l'opération	Mouvement sur l'opération	CP 2021	CP 2022
ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES - Fouilles et Travaux	12 000 000 €	+ 9 000 000 €	5 206 000 €	7 477 458,56 €

- **d'inscrire 2 270 000 €** en recettes d'investissement dont :
 - 1 500 000 € pour les travaux de la rocade Nord-Ouest de BOURGES,
 - 770 000 € pour l'ensemble des radars installés sur le réseau routier départemental,

- **d'inscrire 610 000 €** en recettes de fonctionnement réparties
comme suit :

- 520 000 € pour les droits de voirie, aliénation de véhicules,
- 80 000 € pour les réparations des dommages au domaine public,
- 10 000 € pour les autres recettes diverses.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 29

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

BUDGET PRIMITIF 2021

Cabinet - Courrier - Communication - Coopération internationale

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1, L.3211-1, L.3312-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les missions et les objectifs des directions du Cabinet, de la communication et de la coopération internationale ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver**, les objectifs suivants :

. concernant la direction du Cabinet

2021 sera une année particulière pour la direction du Cabinet car elle marquera la fin du mandat débuté en 2015 et le début d'un nouveau mandat. Le renouvellement démocratique des instances, quel qu'il soit, continuité ou changement, est un événement pour lequel le Cabinet du président est le premier concerné. Ainsi, le budget proposé en 2021 s'inscrit dans la continuité des exercices proposés depuis 2016, sans aucune augmentation sur les différents postes, en proposant même une diminution de 1 000 € des frais de réception. Le cabinet se conforme aux directives générales de recherche d'économie en s'assurant d'une gestion optimale du budget qu'il lui est alloué annuellement. 2021 ne dérogera pas à cette règle.

. concernant le service courrier/accueil

A noter qu'en 2020, l'externalisation du courrier sortant de toute la collectivité n'a pas été mise en œuvre comme annoncé. Les deux crises sanitaires et leur confinement n'ont pas permis la mise en place de cet outil moderne et innovant dans les meilleures conditions. Une nouvelle tentative généralisée à l'ensemble de la collectivité pourra être décidée début 2021. Cette évolution devrait s'accompagner d'économies substantielles sur les fournitures et les frais d'affranchissement.

. concernant la direction de la communication

En cette année de renouvellement démocratique, des actions spécifiques pourront être mises en œuvre pour faire connaître la nouvelle assemblée comme l'édition d'un magazine spécial et des outils qui se tourneront vers la nouvelle stratégie de la collectivité.

La direction de la communication mènera toujours les quatre temps forts du programme culturel et festif des « 4 saisons » du Département avec désormais des repères intangibles dans l'animation départementale : le dîner à base de truffes et de safran en janvier, les fêtes médiévales en juin, Les Vignes en Fêtes revisitées en septembre sans oublier le Printemps de Bourges en mai.

Parallèlement, les campagnes de communication sur l'attractivité du territoire, dans nombre de domaines, seront programmées et étoffées, et le Département du Cher continuera à s'afficher dans les grandes villes de France.

Enfin, la direction de la communication s'attachera en 2021 à intégrer les nouveaux agents de la collectivité par des séances de découverte, des temps de rencontre et d'échange avec l'Institution, de façon modernisée et dynamique. Enfin, la direction de la communication continuera à professionnaliser ses outils internes pour mieux informer sur les enjeux stratégiques de la collectivité.

. concernant la solidarité internationale

- la reconduction du dispositif d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale,

- la reconduction du forum des associations organisé par le Département dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale,

- le renouvellement de l'adhésion du Département à l'association Centraider.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 30

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**BUDGET PRIMITIF 2021
Services fonctionnels**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1, L.3321-1, D.3321-3 et R.3312-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1518 bis, 1594-D et 1635-0 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-9, 1° et L.331-17 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement et de l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

Vu sa délibération n° AD 1/2014 du 24 janvier 2014 relative au relèvement du taux du droit d'enregistrement ;

Vu sa délibération n° AD 32/2020 du 27 janvier 2020 relative à la répartition du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées et des bâtiments administratifs et scolaires diminuée du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements, par une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement ;

Considérant que, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M52, la collectivité doit opérer le choix de ce dispositif de neutralisation chaque année ;

Considérant que, par délibération adoptée avant le 30 novembre, les conseils départementaux fixent le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant que les Conseils départementaux fixent dans cette délibération ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

Considérant que les délibérations prévues aux 2 précédents considérants sont valables pour une période d'un an et qu'elles sont reconduites de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais prévus ;

Considérant que le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement ne peut excéder 2,5 % ;

Considérant qu'il convient d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il est proposé de reconduire les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

❖ Finances

- **de voter** une provision de **140 000 €** dans le cadre de nouvelles sorties de gendarmeries du bail emphytéotique administratif,

- **de voter** une provision de **38 000 €** au titre des dossiers d'indus du Revenu minimum d'insertion (RMI) et de Revenu de solidarité active (RSA) non recouverts (millésime 2016),

- **de reconduire** le taux et les exonérations prévues en matière de droit de mutation et de taxe de publicité foncière, conformément au tableau joint en annexe,

- **de répartir** le taux de taxe d'aménagement de 1,1 % comme suit :

- 0,7 % pour les espaces naturels sensibles,
- 0,4 % pour le CAUE.

sachant que la délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 fixant le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement et l'exonération totale des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, est reconduite de plein droit pour l'année 2021.

- **de voter** les recettes de fonctionnement suivantes :

	Montant
Les contributions directes	90 248 204 €
- Fraction nationale de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	70 275 000 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	14 931 000 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	5 042 204 €
Les autres contributions directes	80 737 348 €
- DMTO	29 000 000 €
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)	47 387 348 €
- Taxe sur l'électricité	3 700 000 €
- Taxe d'aménagement	650 000 €
Les ressources institutionnelles	71 914 762 €

- Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	3 477 231 €
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	60 152 119 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	5 922 483 €
- Allocations compensatrices	2 251 916 €
- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	111 013 €
La fiscalité reversée	27 987 579 €
- Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (dispositif de compensation péréquée et fonds DMTO 3 ^{ème} enveloppe (Ex-Fonds de Solidarité des Départements (FSD))	11 887 690 €
- Fonds DMTO 1 ^{ère} enveloppe (Ex-Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID))	4 640 930 €
- Fonds de péréquation CVAE	737 372 €
- Fonds DMTO 2 ^{ème} enveloppe (Ex-Fonds de péréquation DMTO)	5 281 210 €
- Fonds national de garantie individuelle de ressources	5 440 377 €

- **de voter** une recette de **2 300 000 €** au titre de la fraction supplémentaire de TVA nationale,

- **de reprendre** une provision de **307 857 €** afin de financer les indemnités liées à la sortie du bail emphytéotique en 2021 de la gendarmerie d'ARGENT-SUR-SAULDRE,

- **de voter** une participation de la Région Centre - Val de Loire à hauteur de **462 427 €** dans le cadre du transfert de compétences des transports étant donné que la rétrocession de CVAE est supérieure à celle des charges,

- **de voter** les recettes d'investissement suivantes :

- le FCTVA pour **4 868 721 €**,
- la dotation de soutien à l'investissement départemental : **2 035 352 €**,
- des produits financiers : **90 000 €**.

❖ **Neutralisation des subventions versées**

- **de neutraliser** les amortissements 2021 des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2021.

❖ **Direction des ressources humaines et des compétences**

- **d'inscrire** les recettes suivantes :

- pour les financements obtenus dans le cadre du **Plan pauvreté** (451 515 €),
- pour les financements obtenus dans le cadre du **Plan stratégie de protection de l'enfance** (498 210 €),
- pour les financements des **contrats aidés** (48 000 €),
- pour le versement d'une **recette de la région Centre - Val de Loire dans le cadre du transfert des équipes mobiles d'ouvriers professionnels** consécutivement à la création d'une régie départementale dédiée à l'entretien du patrimoine immobilier de la collectivité (50 000 €),
- pour les recettes du **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées** (34 500 €) et des subventions du **Fonds national de prévention** pour les démarches post Covid-19 au profit de nos agents (15 000 €),
- pour l'application des dispositions réglementaires imposant une **refacturation des salaires des agents mis à disposition** dans les satellites du Département : Comité des œuvres Sociales (COS - 75 000 €), Berry Numérique (101 000 €), Centre d'action médico-sociale précoce (156 000 €), association des Maires (152 000 €), Groupement d'intérêt public TERANA (852 000 €). Il en est de même des agents détachés (67 500 €),
- pour le remboursement des **indemnités journalières** par la sécurité sociale (35 000 €) et congés paternité (5 000 €),
- pour les remboursements versés par notre **assureur** du personnel DEXIA (160 000 €),
- pour les remboursements liés à la **restauration collective** (40 000 €),
- pour la mise en œuvre des **recours contre tiers** responsables des arrêts maladie de nos agents (40 000 €),
- pour les recettes de l'État pour les apprentis recrutés depuis le 1^{er} juillet 2020 (12 000 €),
- pour le remboursement des avances remboursables **30 000 €**.

- **de réviser**, au titre de l'autorisation d'engagement « Fonctionnement pluriannuel DRH » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021
Subvention COS - Service social	5 430 000 €	+ 175 000 €	175 000 €

❖ **Direction des systèmes d'information**

- **de réviser**, au titre de l'autorisation de programme « Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021 » l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant l'opération	Mouvement de l'opération	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021	6 882 084 €	+ 1 860 000 €	1 860 000 €	652 699,94 €	2 856 €	157 536,72 €	28 236,69 €

- **d'affecter**, au titre de l'autorisation de programme « Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021 » les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant l'opération	CP 2021
DSI – Plan pauvreté	212 712 €	212 712 €
DSI - Plan Stratégie Enfance	103 600 €	103 600 €

- **d'inscrire**, au titre des actions du Plan pauvreté des recettes de fonctionnement à hauteur de **76 200 €** et des recettes d'investissement pour **106 356 €**,

- **d'inscrire**, au titre des actions du Plan stratégie de protection de l'enfance des recettes d'investissement pour **71 600 €**.

❖ **Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

- **d'inscrire 75 000 €** au titre de la perception des indemnités d'assurances.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
 14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 31

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (AP / AE)

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3312-1 et R.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements financiers ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations de programme (AP) afin de financer les investissements prévus par le Département ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer et réviser des autorisations d'engagement (AE) afin de respecter les engagements pluriannuels de fonctionnement pris par le Département ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- de créer les AP de dépense suivantes :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	2 475 000 €	595 000 €	1 000 000 €	865 000 €	15 000 €
Aide au patrimoine d'Intérêt Local 2021	12 200 €	3 050 €	6 100 €	3 050 €	-
PIG Maintien à domicile – travaux 2021-2023 - CRD	780 000 €	180 000 €	250 000 €	200 000 €	150 000 €
Charte logement 2021	961 000 €	450 500 €	261 000 €	249 500 €	-
INVEST DIRECT Études 2021	200 000 €	60 000 €	-	140 000 €	-
INVEST DIRECT Acquisitions Foncières 2021	10 000 €	4 000 €	-	6 000 €	-
INVEST DIRECT Réseau secondaire 2021	2 800 000 €	1 698 000 €	-	1 102 000 €	-
INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2021	600 000 €	360 000 €	240 000 €	-	-
INVEST DIRECT Signalisation verticale 2021	600 000 €	400 000 €	200 000 €	-	-
INVEST DIRECT - RD 2076 – 2021	1 350 000 €	430 000 €	-	920 000 €	-
INVEST DIRECT ARMCC 2021	875 000 €	450 000 €	-	425 000 €	-
INVEST DIRECT Renforcement 2021	4 000 000 €	1 582 000 €	-	2 418 000 €	-
INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2021	2 400 000 €	612 000 €	-	1 788 000 €	-
Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024

INVEST DIRECT Réseau principal 2021	6 400 000 €	1 250 000 €	1 520 000 €	3 630 000 €	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art 2021	1 400 000 €	210 000 €	-	1 190 000 €	-
INVEST DIRECT Ouvrages d'Art récurrent 2021	700 000 €	300 000 €	400 000 €	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2021	1 400 000 €	400 000 €	400 000 €	600 000 €	-
INVEST INDIRECT Fonds de concours 2021	470 000 €	340 000 €	-	130 000 €	-
Projet hôtelier Noirlac	1 596 000 €	640 000 €	715 000 €	241 000 €	-
CRD 2021 - 2022 Outils de production	200 000 €	40 000 €	160 000 €	-	-
Financement travaux de réhabilitation collège	1 130 000 €	0 €	675 000 €	435 000 €	20 000 €
Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	400 000 €	30 000 €	356 000 €	14 000 €	

- **de créer** l'AP de recette suivante :

Nom de l'AP	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
PIG Maintien à domicile – travaux 2021-2023 – Recettes CRD	175 000 €	150 800 €	24 200 €

- **de réviser** les AP de dépense suivantes :

Libelle de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Convention Région Département Ensup Inves 2015 2020	2 896 881,69 €	+1 000 000 €	100 000 €	615 000 €	375 000,00 €	-	6 751,87€
Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019	310 000 €	+ 1 130 000 €	130 000 €	440 000 €	773 748,93 €	-	-
Schéma directeur stratégique des SI 2015 - 2021	6 882 084 €	+ 2 176 312 €	2 176 312 €	652 699,94 €	2 856 €	157 536,72 €	28 236,69 €
Enveloppe financt investiss. récurrents bâtiments routiers	954 000 €	+ 185 000 €	-	110 000 €	280 000 €	349 717,52 €	6 896,94 €
Libelle de l'AP	Montant de l'AP	Mouvement de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025

Enveloppe financ investiss. structurants bâtiments routiers	8 253 000 €	+ 2 748 000 €	1 325 000 €	4 559 400 €	1 591 500 €	1 161 801,46 €	11 782,37 €
INVEST DIRECT Rocade Nord-Ouest de Bourges Travaux	12 000 000 €	+9 000 000 €	5 206 000 €	7 474 458,56 €	-	-	-
INVEST DIRECT Réseau d'Intérêt Régional 2020	2 650 000 €	+50 000 €	1 120 000 €	676 122,22 €	-	-	-
Itinérances douces investissements	2 990 000 €	+ 54 412 €	365 000 €	300 000 €	300 000 €	330 000 €	130 000 €
Sidaïilles réhabilitation hébergement	398 545 €	+ 21 455,01 €	210 000 €	-	-	-	-
Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	2 501 000 €	+ 1 493 000 €	802 000 €	1 512 000 €	399 000 €	658 000 €	-
Financement trvx salles de sciences et techno 3 collèges	100 000 €	+ 1 250 000 €	0 €	690 000 €	320 000 €	320 000 €	-
Financement trvx de réhabilitation clg L Armand Saint-Doulchard	50 000 €	+ 4 585 000 €	50 000 €	200 000 €	2 000 000 €	2 345 000 €	-

- de créer les AE de dépense suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Bourses médecins 2021	18 000 €	7 200 €	7 200 €	3 600 €	-
Comités sportifs 2021 / 2024	1 044 000 €	261 000 €	261 000 €	261 000 €	261 000 €
Aide à la licence 2021/2022	145 000 €	15 000 €	130 000 €	-	-
MARCHE EAUX USEES 2021-2023	70 000 €	20 000 €	25 000 €	25 000 €	-
CONTRAT TERRITORIAL GEST QUANTITATIVE QUALITATIVE EAU 21 23	200 000 €	60 000 €	70 000 €	70 000 €	-
AE Lezarts o collèges 2021-2022	72 000 €	20 000 €	52 000 €	-	-
PIG Maintien à domicile 2021-2023	822 594 €	225 580 €	274 200 €	274 200 €	48 614 €

- de créer l'AE de recette suivante :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PIG Maintien à domicile 2021-2023 recettes	671 574 €	55 020 €	236 340 €	236 340 €	143 874 €

- de réviser les AE de dépense suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de l'AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Partenariat politique éducative	452 902 €	+80 000 €	80 000 €	37 836 €	0 €	7 834 €	15 029,60 €
Subvention COS - Service social	5 430 000 €	+ 175 000 €	175 000 €	-	-	-	-
AE Lezarts o collèges 2020-2021	72 000 €	+ 20 200 €	52 000 €	-	-	-	-

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 32

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Aménagement du territoire**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3312-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique ;

Vu les statuts de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires (CIT) ;

Vu les statuts des syndicats mixtes des Pays Berry Saint-Amandois, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Sancerre Sologne ;

Vu la convention de financement entre le Département et le SMO signée le 7 décembre 2018 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département de contribuer statutairement au syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique, à Cher Ingénierie des Territoires (CIT), aux syndicats mixtes des Pays Berry Saint-Amandois, Pays Loire Val d'Aubois, Pays Sancerre Sologne pour favoriser un développement équilibré du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'individualiser** les contributions statutaires :

* au syndicat mixte ouvert (SMO) Berry Numérique à hauteur de **179 133 €**,

* à Cher Ingénierie des Territoires (CIT) à hauteur de **348 000 €**,

* aux syndicats mixtes des Pays suivants :

- Pays Berry Saint-Amandois : **60 300 €**,
- Pays Loire Val d'Aubois : **42 000 €**,
- Pays Sancerre Sologne : **58 200 €**.

Programme : 2005P171
Opération : 2005P171O150 - SMO BERRY NUMERIQUE 2019-2023
Nature analytique : Participation orga. regroupement: syndicats mixtes
Imputation budgétaire : 6561

Programme : CIT
Opération : AIDE180002 - COTISATION CONSEIL DEPARTEMENTAL
Nature analytique : Autres participations
Imputation budgétaire : 6568

Programme : 2005P106
Opération : CONTRIBUTION PAYS - Pays Contribution 2011-2020
Nature analytique : Contribution fcmt des structures de coopération
Imputation budgétaire : 6561

VOTE : adopté (1 non participation).
M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 33

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Attribution de subventions
Avenants aux contrats de ville-centre et de territoires**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 82/2016 du 13 juin 2016 relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu sa délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 184/2020 du 12 octobre 2020 relative à la modification du règlement des aides à l'aménagement du territoire ;

Vu les contrats ville centre et de territoire et leurs avenants suivants :

- contrat de ville-centre Ville Bourges Plus et les pôles de l'agglomération et ses avenants 1, 2 et 3,
- contrat de territoire communauté de communes Cœur de Berry et ses avenants 1 et 2,
- contrat de territoire communauté de communes Berry Loire Vauvise et son avenant 1 ;

Vu le rapport du président ;

Vu les demandes de projets à financer, présentées par les collectivités et leurs groupements, au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Vu les demandes présentées par les collectivités, au titre du programme annuel, dont la liste est jointe en annexe 2 ;

Vu les demandes d'avenants aux contrats de territoire présentées par les communes et leurs groupements, dont les projets d'avenants sont joints en annexes 3 à 5 ;

Considérant que les demandes de subvention réunissent les conditions pour leur octroi,

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Contrats de ville-centre et de territoire - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **550 642,41 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 1.

2 – Programme annuel - attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2021 », au titre du programme annuel, **351 808,29 €** de subventions pour financer les projets, dont la liste est jointe en annexe 2.

3 – Avenants aux contrats de ville-centre et de territoire

- **d'approuver** :

- l'avenant n° 4 au contrat de de ville-centre Bourges Plus et les pôles de l'agglomération, joint en annexe 3,

- l'avenant n° 3 au contrat de territoire communauté de communes Cœur de Berry, joint en annexe 4,

- l'avenant n° 2 au contrat de territoire communauté de communes Berry Loire Vauvise, joint en annexe 5,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P171

Code opération : 2005P171O148

Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142

Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté (3 non participations).

MM. BARNIER, CHOLLET et Mme DAMADE ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 34

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI
Avenant n° 3 - Crédits 2020**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3321-1,10° et L.3334-16-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.221-1, L.222-5, L.263-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020, n° AD 9/2020, n° AD 10/2020, n° AD 11/2020 et n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et la famille, à la protection maternelle et infantile, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 3 qui y est joint ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées ;

Considérant que certaines actions mises en place en 2020 ont été retardées du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la signature tardive de l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant n° 3, la durée de réalisation des actions 2020 afin de les prolonger jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 3, ci-joint, à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 conclue avec l'État,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 35

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Individualisation de subvention**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/20201 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'association ARPPE EN BERRY-ACEPP18 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'association ainsi soutenue dans son fonctionnement peut poursuivre ses actions afin de préserver l'autonomie des personnes, développer les actions intergénérationnelles, favoriser les liens sociaux et rompre l'isolement ;

Considérant que la demande de subvention présente un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **2 500 €** au bénéfice de l'association ARPPE EN BERRY-ACEPP18.

PRECISE

- que la subvention sera versée en une seule fois à sa notification.

Programme : 2005P080
Opération : 2005P080O003 Coordination et animation
Nature analytique : Subvention aux associations
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 36

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPEES
Individualisation de subventions**

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.114-1-1 et L.114-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2015 du 7 décembre 2015 relative à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et la maison départementale des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions associatives des personnes handicapées reçues présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées du Cher, les subventions suivantes, pour un montant total de **20 670 €** :

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Association des Paralysés de France	<ul style="list-style-type: none">- Projet 1: aménagement des lieux d'accueil et de l'espace de vie sociale afin de réaliser un accueil de jour et mettre en place des activités pérennes.- Projet 2: offrir un temps de répit aux aidants en organisant un séjour adapté- Projet 3: organiser une course de Joëlette <p>Budget global du projet : 4 550 €</p>	4 550 €
Association Chemine'Anes	<p>Mise en place de séances d'Asino thérapie en partenariat avec l'institut médico-éducatif (IME) de BOURGES ainsi que d'autres établissements en direction d'enfants atteints du trouble du spectre autistique (TSA), d'adultes handicapés et de personnes âgées.</p> <p>Budget global du projet : 1 250 €</p>	450 €

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Espoir pour mon futur	<p>Organisation d'une conférence sur l'autisme le 20 mars 2021 avec l'intervention de Josef Schovanec (écrivain et autiste asperger), Lydie Laurent (enseignante spécialisée) et le Dr Djea Saravane (spécialiste de la douleur et des soins somatiques auprès des personnes TSA).</p> <p>Les thèmes cette année sont "l'emploi et l'autisme" et "l'école et l'autisme".</p> <p>Conférence gratuite.</p> <p>Budget global du projet : 2 500 €</p>	1 000 €
GEM Galaxy (Groupe d'Entraide Mutuelle)	<p>Organisation de différentes activités d'animations pour les adhérents et de rencontres : partages, échanges, sorties culturelles, artistiques, loisirs : comme par exemple sorties à Sidiailles, cinéma, Vulcania...</p> <p>Accompagner les adhérents face au vide, souvent lié aux hospitalisations.</p> <p>S'adresse aux personnes souffrant d'une fragilité psychique afin de leur permettre de développer des liens sociaux, une solidarité et la participation à différentes activités.</p> <p>GEM financé par l'ARS et parrainé par l'association Espoir 18.</p> <p>Subvention de fonctionnement</p>	1 500 €
GEM Oxygène (Groupe d'Entraide Mutuelle)	<p>Organisation de différentes activités d'animations culturelles, artistiques, administratives pour les adhérents : par exemple sortie à Guedelon, étang de Goule, bowling une fois par trimestre, marche douce une fois tous les 2 mois...</p> <p>S'adresse aux personnes souffrant d'une fragilité psychique afin de leur permettre de développer des liens sociaux, une solidarité et la participation à différentes activités.</p> <p>GEM financé par l'ARS et parrainé par l'association Espoir 18.</p> <p>Subvention de fonctionnement</p>	1 500 €
GEM Odyssée (Groupe d'Entraide Mutuelle)	<p>Organisation de différentes activités d'animations pour les adhérents et de rencontres : partages, échanges, sorties culturelles, artistiques, loisirs : comme par exemple sortie Beauval, Chenonceau, repas partagé, séjour à Lille...</p> <p>Accompagnement des adhérents face au vide, souvent lié aux hospitalisations.</p> <p>S'adresse aux personnes souffrant d'une fragilité psychique afin de leur permettre de développer des liens sociaux, une solidarité et la participation à différentes activités.</p> <p>GEM financé par l'ARS et parrainé par l'association Espoir 18.</p> <p>Subvention de fonctionnement</p>	1 500 €

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
GEM Phoenix (Groupe d'Entraide Mutuelle)	<p>L'objectif est d'améliorer le bien-être des adhérents dans leur vie quotidienne à travers une écoute attentive et des conseils.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet 1 : "atelier sophrologie" détente au sein d'un petit groupe de 6 personnes âgées de 40 à 66 ans. - Projet 2 : "massages non thérapeutiques": massage des mains et des pieds. - Projet 3 : "relooking et bien-être" pour apporter conseils et meilleure image de soi. - Projet 4 : "médiation artistique pour personnes atteintes de cécité". - Projet 5 : "écoute, communication et groupe de parole" pour favoriser la communication, l'écoute active et d'apaiser tensions et frustrations. <p>Budget global du projet : 8 330 €</p>	2 500 €
Association Handi-Equs	<p>Mise en place de séances d'équitation à visée de loisirs adaptés pour certaines personnes et à visée thérapeutique pour d'autres.</p> <p>La subvention permettra de subvenir aux besoins de Quinette, le double poney de l'association (soins, frais liés à la pension : location d'un box, selle, filet, couverture, paille...).</p> <p>Quinette permet le double portage c'est à dire qu'elle peut être montée par une personne en situation de handicap ainsi qu'un accompagnateur. C'est un élément important et rassurant dans la mise en place de l'équithérapie.</p> <p>Budget global du projet : 3 080 €</p>	1 000 €
La Voie d'Emy	<p>3ème organisation d'une journée de sensibilisation autour du handicap. Animations, stands, musiques, partage d'activités entre personnes valides et personnes en situation de handicap.</p> <p>Prévue de 12 juin 2021.</p> <p>Budget global : 6 664 €</p>	1 000 €
PEP 18	<p>"Projet Mon Cher Canal"</p> <p>Les PEP et le service Patrimoine et inventaire de la région se sont associés pour proposer aux enfants de l'IME de SAINT-AMAND-MONTROND et aux adultes du relais 18 de participer à un atelier photo et à la réalisation d'un film vidéo.</p> <p>Ils parcourront, accompagnés d'un photographe professionnel, le canal du Berry afin de photographier 10 sites.</p> <p>La restitution du projet se fera par le biais d'une expo photo itinérante et de la diffusion de la vidéo sur les différents sites. Il y aura également un livre édité en 500 exemplaires qui présentera le projet, les participants et intégrera différents témoignages.</p> <p>Budget global du projet : 18 780 €</p>	1 000 €

Association	Descriptif des actions proposées	Montant attribué
Association des sourds du Cher	Propose des activités afin d'échanger et rompre l'isolement : cours de loisirs créatifs, loisirs sportifs, repas, balades, voyages... Organise des réunions d'informations sur la santé. Budget global du projet : 10 150 €	1 000 €
UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)	Apport du soutien aux familles de personnes souffrant de maladies psychiques à travers un accompagnement, des formations, des permanences d'écoute (BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND). Organise des conférences pour informer le public, déstigmatiser et mettre en place une prévention. Formation de bénévoles. Subvention de fonctionnement	1 000 €
Association Valentin Haüy	Défend les droits des déficients visuels, les accompagne vers l'autonomie, leur propose des activités culturelles et sportives adaptées. Sensibilisation à la déficience visuelle en milieu scolaire, actions et interventions concernant l'accessibilité (Conseil départemental, mairies), édition sur CD des nouvelles de BOURGES et du magazine du Département pour les adhérents. Subvention de fonctionnement	1 000 €
Compagnie des transports imaginaires	Dans le cadre de l'action nommée "atelier du grand chariot 2019", l' <u>atelier théâtre</u> permet aux bénéficiaires du RSA et toute personne en difficulté de participer à des cours de théâtre et de rompre l'isolement. Les ateliers consistent au montage des spectacles, aux exercices théâtraux, à la lecture et écriture de textes... Ils sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Budget global du projet : 12 754 €	670 €
Sésame Association	Dans le cadre de l'action nommée "action bien-être", l' <u>atelier relaxation</u> propose de sensibiliser les personnes en difficulté à un meilleur état de santé physique et morale et à prendre conscience de leur corps. Budget global du projet : 4 010 €	1 000 €
TOTAL		20 670 €

PRECISE

- que les subventions seront versées en une seule fois à leur notification.

Programme : 2005P112

Opération : 2005P112O014 Schéma départemental handicap

Nature analytique : Subvention aux associations

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 37

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANCE FAMILLE
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-2 et L.221-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 37/2020 du 27 janvier 2020 relative au fonctionnement du point d'accueil et d'écoute jeunes et approuvant notamment la convention 2020-2022, conclue avec l'association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie – association des clubs et équipes de prévention (APLEAT-ACEP), fixant les modalités de fonctionnement et de coopération pour le point d'accueil et d'écoute jeunes ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à politique enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives reçues présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la famille ;

Considérant qu'il convient de formaliser par avenant n° 1 à la convention relative au Point d'accueil et d'écoute jeunes 2020-2022 le montant de la subvention 2021 votée par le Département ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre de la politique enfance famille, les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau présenté en annexe 1, pour un montant total **de 298 300 €**,

- **d'approuver** les conventions et avenant, ci-joints (annexe 2), avec les organismes suivants :

- association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Cher (ANPAA),
- association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie - association des clubs et équipes de prévention (APLEAT-ACEP) pour le point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ),
- association du Foyer de jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND,
- association La Maison de l'Oasis,
- association Le Relais,
- association Relais Enfance Famille,
- association Tivoli Initiatives,

- **d'autoriser** le président à signer l'ensemble de ces documents,

PRECISE

- que les subventions non formalisées au travers d'une convention seront versées dans leur intégralité à compter de la notification de leur attribution.

Programme : 2005P077

Opération : 2005P077O021 Aide aux associations

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté (1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 38

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITE
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 37/2021 du 25 janvier 2021 relative à l'individualisation de subventions 2021 au titre de la politique enfance famille attribuant notamment une subvention de 15 000 € à l'association IMANIS pour l'accueil de jour sur BOURGES ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives reçues présentent un intérêt départemental ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau ci-joint (annexe 1 – subventions de fonctionnement) pour un montant de **230 830 €**,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes (annexe 2), avec les partenaires suivants :

- Entraide Berruyère,
- Imanis,
- Le Relais,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

PRECISE

- que les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront attribuées en une seule fois dès leur notification.

Programme : 2006P025

Opération : 2006P025O006 Prévention-Animation-Citoyenneté

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Concours divers : Adhésions, cotisations, Autres participations,

Imputations budgétaires : 6574, 6281, 6568

VOTE : adopté (1 non participation).

M. METTRE ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 39

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-1, L.221-1, L.222-1 et L.222-3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2, R.2112-1 à R.2112-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 146/2017 du 11 décembre 2017 relative à la politique enfance, santé, famille, approuvant le règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant intitulé soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 37/2021 du 25 janvier 2021 relative à l'individualisation de subventions 2021 au titre de la politique enfance famille attribuant notamment une subvention de 5 500 € à la Ligue de l'enseignement du Cher pour le projet d'équipe de prévention itinérante ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions associatives reçues présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, au titre de la politique de protection maternelle et infantile, les subventions figurant dans le tableau présenté en annexe 1, pour un montant total de **208 258 €** et réparti comme suit :

- **179 758 €** au titre du soutien aux lieux d'accueil petite enfance,
- **28 500 €** au titre du soutien aux autres associations partenaires de la PMI,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes en annexe 2, avec les organismes suivants :

Lieux d'accueil petite enfance à gestion associative

- association des Réseaux Professionnels Parents Enfants (ARPPE) en Berry,

- association Les Gabignons,
- association Jeux et Merveilles,
- association Kilts et Culottes Courtes,
- association Le Clos des Poussins,
- association Les Petits Monstres,
- association Les P'tits Plumeux,
- association Pirouette Galipette,
- association Les P'tits Souliers,

Autre association partenaire de la PMI

- Ligue de l'enseignement du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents,

PRECISE

- que les subventions non formalisées au travers d'une convention seront versées dans leur intégralité à compter de la notification de leur attribution.

Programme : 2005P073

Opération : 2005P073O001 Accueil petite enfance

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Imputations budgétaires : 6574

Programme : 2005P073

Opération : 2005P073O008 Partenariats associatifs et privés

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 40

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE
relative à l'éducation à la sexualité dans le département du Cher**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3121-23, L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et L.123-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2 et L.3121-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 119/2013 du 9 décembre 2013 relative à l'adoption du schéma départemental enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à la politique enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant le besoin d'organiser, avec nos partenaires, les actions relatives à l'éducation à la sexualité sur le territoire départemental ;

Considérant les moyens humains et matériels engagés dans les actions de prévention par chacun des partenaires pour contribuer à la réalisation du programme départemental d'éducation à la sexualité en direction des jeunes du Cher ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Département du Cher et un représentant du centre de planification et d'éducation familiale du Cher, pour siéger au comité de pilotage de cette action ;

Considérant qu'aucune disposition de la convention précitée ne s'oppose à ce qu'une personne puisse représenter plusieurs parties de la convention précitée, membres du comité de pilotage ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à l'éducation à la sexualité dans le département du Cher, ci-annexée, avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, le Centre hospitalier Jacques Cœur gestionnaire du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostics des infections sexuellement transmissibles, pour la période 2021-2023,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **de désigner** comme représentant du Département et du centre de planification et d'éducation familiale du Cher, au comité de pilotage de cette action, la directrice de la protection maternelle infantile.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 41

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.121-1, L.312-5-3 et R.115-1 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la circulaire n° 2010/247 du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'engagement du Département dans la mise en place d'une véritable politique de l'habitat, notamment dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et de la nécessité de soutenir financièrement les associations ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de subventions à l'association Le Relais au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de la subvention au Foyer des jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND, dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité départemental de l'habitat des jeunes) ;

Considérant la nécessité de formaliser le versement de la subvention à SOLIHA Cher dans le cadre des missions conduites auprès des communes ;

Considérant la demande de l'Union amicale des locataires ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer à l'association Le Relais :

* une subvention de **58 000 €** au titre de l'aide aux suppléments de dépenses de gestion locative de l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS),

* une subvention de **5 550 €** au titre de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL),

* une subvention de **50 000 €** au titre de l'accompagnement renforcé des ménages du parc public,

* une subvention de **24 000 €** pour l'insertion par le logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié,

* une subvention de **14 000 €** pour l'accompagnement des familles issues de la communauté des gens du voyage dans l'accès au logement,

- d'approuver les conventions ci-jointes (annexes 1 et 2) s'y rapportant,

- d'attribuer au Foyer des jeunes travailleurs de SAINT-AMAND-MONTROND dans le cadre des missions conduites par le CODHAJ 18 (Comité départemental de l'habitat des jeunes), une subvention de **15 000 €**,

- d'approuver la convention ci-jointe (annexe 3) s'y rapportant,

- d'attribuer à SOLIHA Cher une subvention de **22 500 €** dans le cadre de l'accompagnement des communes,

- **d'approuver** la convention ci-jointe (annexe 4) s'y rapportant,
- **d'attribuer** à **l'Union amicale des locataires** une subvention de **1 000 €**,
- **d'autoriser** le président à signer les documents mentionnés ci-dessus.

PRECISE

- que les subventions ne faisant pas l'objet d'une convention seront versées en une seule fois dès leur notification.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSOC003
Imputation budgétaire : 6556//58
Nature analytique : 3195 - 65/6556/58 - Fonds solidarité logement FSL - 6556

Code programme : HABITAT
Code opération : HABITAT0073 – Actions collectives habitat
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : 2076 - /65/6574/72 –Subv fonct. Personnes assoc org privés diverses – 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 42

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, son avenant n° 1 et son avenant n° 2 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 92/2017 du 19 juin 2017, n° AD 45/2018 du 29 janvier 2018, n° AD 167/2019 du 9 décembre 2019 et n° AD 151/2020 du 6 juillet 2020 approuvant respectivement la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, la convention de mandatement avec le prestataire SOLIHA Cher, ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Vu les délibérations n° CP 29/2018 du 12 mars 2018, n° CP 28/2019 du 4 mars 2019, n° CP 68/2019 du 13 mai 2019, n° AD 151/2020 du 6 juillet 2020 approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 à la convention de mandatement avec SOLIHA Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable, et approuvant notamment dans le cadre de l'habitat, la révision de l'autorisation d'engagement de l'opération « PIG maintien à domicile » ;

Vu sa délibération n° AD 237/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la convention PIG maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées 2021-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées en 2020 dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **31 596,84 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé,

PRECISE

- que la Région Centre - Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au Département au vu d'un état récapitulatif des aides versées.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 43

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Avenants aux conventions d'opérations programmées
d'amélioration
de l'habitat (OPAH)**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.303-1 ;

Vu la circulaire n° 2002-68 en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les délibérations n° CP 207/2018 et n° CP 172/2019 de la commission permanente du 24 septembre 2018 et du 30 septembre 2019 approuvant respectivement les termes de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2018-2023 mise en œuvre par la communauté d'agglomération Bourges Plus hors du centre-ville de BOURGES signée le 27 décembre 2018 et de son avenant n° 1 signé le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° CP 207/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant notamment les termes de la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2018-2023 mise en œuvre par la communauté d'agglomération Bourges Plus et portant sur le centre-ville de BOURGES ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants ci-joints ;

Considérant les échanges autour du partenariat engagé avec la communauté d'agglomération Bourges Plus, dans le cadre des opérations programmées de l'habitat (OPAH), nécessitant de formaliser des avenants ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'approuver :

- l'avenant n° 1 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain 2018-2023 de Bourges Plus, ci-joint,

- l'avenant n° 2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2018-2023 de Bourges Plus, ci-joint,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 44

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION DE COORDINATION
AVEC LES MISSIONS LOCALES DU DEPARTEMENT**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu sa délibération n° AD 85/2016 du 13 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du FAJ et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019 et n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 11 octobre 2019 et le 28 septembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au FAJ, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt départemental de mieux coordonner les interventions entre les missions locales et le Département ;

Considérant la nécessité de conclure une convention pour formaliser ce partenariat ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention ci-jointe (annexe 1) avec les quatre missions locales du département,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 45

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
Avances sur participations 2021**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu la décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires du RSA et leurs ayant-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant le besoin de trésorerie de certaines de ces associations, compte tenu de la programmation du fonds social européen (FSE) ;

Considérant les délais pour l'attribution des subventions du FSE ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le versement d'une avance sur les participations du programme départemental d'insertion (PDI) 2021, représentant 40 % du montant de la participation financière octroyée en 2020, aux associations mentionnées ci-après :

Structure	Action	Financement octroyé en 2020 au titre du PDI	Montant proposé pour l'avance 2021
GAS 18 Mobilités	Tremplin pour l'emploi	64 564 €	25 826 €
OREC 18	Cap Entreprise	47 760 €	19 104 €
Association Solidarité Emplois Ruraux (ASER)	Ateliers et chantiers d'insertion	68 000 €	27 200 €
C2S Services	Ateliers et chantiers d'insertion	67 427 €	26 971 €
Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	335 735 €	134 294 €
ISA Entraide	Ateliers et chantiers d'insertion	73 387 €	29 355 €
Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	285 000 €	114 000 €
TOTAL		941 873 €	376 750 €

PRECISE

- que l'avance versée aux associations sera déduite du montant de la compensation de service public au titre de la convention pour 2021, sous réserve de son approbation par l'organe délibérant ; à défaut de cette approbation, l'avance sera reprise par l'émission d'un titre de recettes à l'endroit de chacun des bénéficiaires, pour ce qui le concerne.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P114O008
Code opération : 2005P114O010
Nature analytique : Autres participations : 6568
Imputation budgétaire : 2873 - 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 46

**4ème commission : ACTIONS
SOCIALES**

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**RESIDENCES DOMOTISEES
Fonctionnement socle des résidences domotisées
et attribution de subventions**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-11, L.313-11-1 et D.312-6 à D.312-6-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 115/2017 du 16 octobre 2017 approuvant la convention-cadre définissant les conditions de mise en place d'un programme d'implantation de résidences domotisées entre le Département et l'Office public de l'habitat (OPH) du Cher - Val de Berry ;

Vu sa délibération n° AD 34/2018 du 29 janvier 2018 votant une autorisation de programme d'un montant de 2 440 000 € pour aider au développement d'habitats adaptés et domotisés dans le département du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021, n° AD 13/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie, à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 48/2021 du 25 janvier 2021 adoptant l'avenant à la convention Région-Département 2015-2021 dans lequel la Région et le Département se sont engagés à financer à parts égales de 50 % l'espace commun et les équipements domotiques ;

Vu les demandes présentées par l'OPH - Val de Berry ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt de déterminer les modalités de fonctionnement des résidences domotisées, les services proposés et leur financement ;

Considérant le démarrage des deux opérations à BIGNY-VALLENAY et à PLAIMPIED-GIVAUDINS ;

Considérant l'intérêt départemental à développer un programme de résidences adaptées domotisées constituant l'ultime maillon du maintien à domicile ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu,

DECIDE

- **d'attribuer** à l'OPH - Val de Berry les subventions suivantes :

. **173 335 €** pour la résidence de 10 logements à BIGNY-VALLENAY,

. **190 110 €** pour la résidence de 12 logements à PLAIMPIED-GIVAUDINS,

- **d'approuver** la convention, jointe en annexe, avec l'OPH – Val de Berry, définissant les modalités de fonctionnement des résidences domotisées, les services proposés et leur financement,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

PRECISE

- que ces subventions seront réglées à l'OPH – Val de Berry selon les modalités suivantes :

. 50 % au démarrage de l'opération sur production d'une attestation de commencement de travaux,

. le solde sur production du certificat d'achèvement des travaux accompagné du décompte définitif de l'opération.

Code programme : TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Code opération : 2005P0800034

Nature analytique : 204/2041782/538 - Subv.équipement versée autres ets publics locaux (bât instal) :

Imputation budgétaire : 2041782

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 47

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PETITES VILLES DE DEMAIN
Convention**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021, n° AD 4/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, à l'animation du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la mise en œuvre du partenariat avec l'Etat, la Banque des territoires ainsi que la Région Centre - Val de Loire ;

Considérant que cette demande présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (36 pour, 2 abstentions).

36 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher" sauf M. AUTISSIER et Mme BERTRAND, groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 48

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**CONVENTION REGION-DEPARTEMENT 2015-2021
Avenant n° 3**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 approuvant respectivement la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher 2015-2020 et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 3 qui y est joint ;

Considérant que l'objectif de l'avenant, ci-joint, est de garantir l'harmonisation des politiques régionales et départementales dans le cadre de l'exécution de la fin de la convention avec la Région Centre-Val de Loire 2015-2021 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention Région – Département 2015-2021, ci-joint en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 49

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ETUDES SUR LA SECURISATION DES ENCEINTES DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DU CHER
Validation de l'étude de faisabilité**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-3 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'un audit complet des enceintes de l'ensemble des collèges du Cher a été réalisé en 2019 et que celui-ci a mis en exergue la nécessité d'améliorer la sécurisation des enceintes des établissements ;

Considérant qu'au vu du contexte et notamment le renforcement du plan Vigipirate depuis cinq ans, le Département a décidé de sécuriser ses collèges afin de supprimer les possibilités d'intrusions ;

Considérant que des travaux de sécurisation des enceintes ont été menés depuis ces trois dernières années dans plusieurs collèges et qu'il convient donc de poursuivre cette programmation de travaux sur les trois prochaines années pour sécuriser la totalité des enceintes des collèges ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'étude de faisabilité avant de poursuivre les études ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé au stade faisabilité est de 1 234 873 € TTC ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu,

DECIDE

- **de valider** l'étude de faisabilité qui estime le budget de l'opération à hauteur de 1 234 873 € TTC (l'étude de faisabilité est traduite par 14 plans illustrant les travaux envisagés, ci-joints),

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de la réalisation des études et travaux.

Code programme : EDUC2013

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 50

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS

Soutien aux projets culturels

Conventions de partenariat

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 attribuant une subvention de fonctionnement respectivement à l'académie musicale du Cher et au domaine de l'acteur, approuvant les conventions de partenariat pluriannuelle et autorisant le président à signer ces documents ;

Vu sa délibération n° AD 47/2020 du 27 janvier 2020 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Mille Univers, approuvant la convention de partenariat pluriannuelle et autorisant le président à signer ce document ;

Vu ses délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 57/2021 du 25 janvier 2021 portant individualisations et participations 2021 à l'EPCC Noirlac dans le domaine de l'eau et de la politique environnementale ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles répondent aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département et présentent un caractère culturel indiscutablement prépondérant ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **2 131 498 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions d'investissement pour un montant global de **16 700 €**, selon l'annexe 2 ci-jointe,

- **d'approuver** les conventions et avenants, ci-joints, avec les partenaires mentionnés dans les annexes 1 et 2 susvisées,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2005P0850089
Nat analytique : subv. Fonct. Communes structures intercommunales
Imputation budgétaire : 65734

Code opération : 2005P0850089
Nat analytique : subv. Fonct. Pers. Assoc. Orga. Privés divers
Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P0850089
Nat analytique : subv. Eqpt. Communes structures intercommunales (bât. Install)
Imputation budgétaire : 2041424
Code opération : 2005P0850089
Nat analytique : subv. Eqpt. PERS ; ORAG ; DROIT PRIV2 DIVERS (bât. Install)
Imputation budgétaire : 20422

Code opération : SD_EPCCO010
Nat analytique : Particip. Orga. Syndicats mixtes)
Imputation budgétaire : 6561

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 51

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE 2018-2021
Avenants 2021**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 41/2018 du 29 janvier 2018 relative aux contrats culturels de territoire, adoptant le règlement de la troisième génération de contrat 2018-2021 ;

Vu la délibération n° CP 38/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant les contrats culturels de territoire 2018-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt départemental de la programmation culturelle 2021 des communautés de communes concernées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la participation du Département aux projets culturels mentionnés dans les avenants, présentés en annexes ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** une subvention globale de **99 230 €** aux communautés de communes suivantes, répartie comme suit :

- Sauldre et Sologne	15 000 €
- Terres du Haut Berry	40 000 €
- Berry Grand Sud	15 000 €
- Pays de Nérondes	15 000 €
- Les Trois Provinces	3 163 €
- La Septaine	11 067 €

– **d'approuver** les avenants 2021, ci-joints, aux contrats culturels de territoire, avec les six communautés de communes ci-dessus mentionnées,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2005P0850121
Nature analytique : subv.fonct.communes.struct.interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 52

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE
ASSOCIATIVE ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE /
VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Clubs évoluant en national et conventions de partenariat**

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017 modifiant les critères d'aide applicable au club en national ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'assemblée départementale, lors de sa réunion plénière du 25 janvier 2021, a décidé de reconduire ces critères en maintenant la valeur du point à 335 € ;

Considérant que les dossiers de demande de subvention déposés par les clubs évoluant en national présentent un intérêt départemental au titre du dispositif sportif susvisé ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions pour un montant de **181 905 €** dans le cadre du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national, réparties selon l'état figurant en annexe 1,

- **d'approuver** les conventions de partenariat, figurant en annexe 2, avec les clubs mentionnés,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2006P001O009

Nature analytique : Subv. Fonct. Personnes, assoc et orga. Privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 53

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE,
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES
PUBLIC**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subvention
Avenant et convention**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de financement pour le fonctionnement de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Centre - Val de Loire de BOURGES 2018-2021, signée le 15 octobre 2018, son avenant n° 1 du 27 mai 2019 et son avenant n° 2 du 30 avril 2020 ;

Vu les demandes de subventions déposées par l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES et de l'association APUIS ;

Vu le rapport du président et le projet de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt de continuer à soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur en soutenant ses structures ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **90 000 €** à l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES, au titre de 2021,

- **d'individualiser** une subvention de fonctionnement de **4 800 €** à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), au titre de 2021,

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA Centre - Val de Loire de BOURGES 2018-2021, ci-joint en annexe 1,

- **d'approuver** la convention pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la promotion des relations université industrie société (APUIS), ci-joint en annexe 2,

- d'autoriser le président à signer ces documents.

Programme : P153
Opération : P153O143
Libellé : INSA subvention de fonctionnement
Nature analytique : Subvention de fonctionnement Etat 65731
Imputation budgétaire : 65731

Programme : P153
Opération : P153O148
Libellé : Pavillon des chercheurs
Nature analytique 2474 : Subvention de fonct. Pers., assoc. et organismes privés divers
et organismes privés divers 6574
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 54

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION 2021
Tourisme**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subvention faites par la Route Jacques Cœur, le Relais des Gîtes, le syndicat de l'étang du Puits et de l'association Les Amis des Chemins de Sologne ;

Vu les statuts du syndicat du Canal de Berry ;

Vu la convention entre le Département du Cher et le syndicat du canal de Berry relative à la deuxième phase de réalisation de l'itinéraire du canal de Berry à vélo en date du 2 avril 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il convient d'individualiser dès à présent les subventions et participations ci-dessous, afin de permettre aux structures en charge du développement touristique de fonctionner dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner l'ensemble de ces structures et actions de promotion s'inscrivant dans les thématiques du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** les subventions et participations suivantes :

- agence de développement du tourisme et des territoires (AD2T) (hors remboursement de charge) pour son fonctionnement général et pour la prise charge du bâtiment	1 000 000 €,
(ces crédits étant inscrits sur le budget de la direction du patrimoine immobilier)	+ 18 000 €,
- relais des Gîtes du France du Cher	20 000 €,
- association Route Jacques Cœur	20 000 €,
- syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre	30 000 €,
- association Les Amis des Chemins de Sologne pour le balisage de circuits de randonnées équestres	1 000 €,

- **d'approuver** les conventions ci-jointes avec l'AD2T, le relais des Gîtes de France du Cher, l'association Route Jacques Cœur, le syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre,

- **d'autoriser** le président à signer ces conventions,

- **d'individualiser** une somme de **38 000 €** pour le paiement de la contribution annuelle 2021 du Département au syndicat du canal de Berry, en tant que membre adhérent et **d'attribuer 300 000 €** correspondant à une convention financière pour participer à la deuxième phase de l'opération de la piste cyclable,

PRECISE

- que dans l'hypothèse de non-réalisation des actions de l'association Les Amis des Chemins de Sologne, le reversement de la subvention versée sera demandé.

Code opération : 2005P161O148

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc.organismes privés divers : 6574

Imputation budgétaire : 2913-011/6288/90

Code opération : 2005P161O147

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc.organismes privés divers : 6574

Imputation budgétaire : 2076-65/6574/94

Code opération : 2005P161O149

Nature analytique : - Subvention de fonc.personnes assoc.organismes privés divers : 6574

- Subvention de fonc.organismes publics divers : 65738

Imputation budgétaire : - 2076-65/6574/94

- 2655-65/65738/94

Code opération : 2005P161O157

Nature analytique : Participation organisme regroupement : syndicats mixtes : 6561

Imputation budgétaire : 941-65/6561/94

Code opération : 2005P161O135

Nature analytique : Participation organisme regroupement : syndicats mixtes : 6561

Imputation budgétaire : 941-65/6561/94

Code opération : 21DPIFAD2T

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc.organismes privés divers : 6574

Imputation budgétaire : 2076-65/6574/94

VOTE : adopté (2 non participations).

M. AUPY et Mme FENOLL ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 55

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**CONVENTION DE MANDAT
AVEC BERRY PROVINCE RESERVATION
Gîtes de Noirlac
Avenant n° 1**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 22/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 200/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention de mandat avec Berry Province Réservation ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant l'importance de développer l'offre touristique autour de l'Abbaye de Noirlac ;

Considérant la nécessité de recourir à l'agence de réservation touristique du Cher, Berry Province Réservation, pour la commercialisation d'un second gîte départemental situé près de l'Abbaye de Noirlac ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, joint en annexe, à la convention de mandat avec Berry Province Réservation,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté (1 non participation).

M. AUPY ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 56

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**POLITIQUE AGRICOLE
GIP Terana
Convention constitutive
Outils de production 2021-2022
Conventions et Règlements**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2215-8, L.3211-1, L.3232-1-2, L.3321-1 11°;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.121-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 143/2019 du 14 octobre 2019 relative à l'approbation du rapprochement du Laboratoire départemental d'analyses avec le GIP Terana ;

Vu sa délibération n° AD 51/2020 du 27 janvier 2020 relative à l'adhésion du Département du Cher au GIP Terana ;

Vu sa délibération n° AD 227/2020 du 7 décembre 2020 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2021 et du débat organisé en séance ;

Vu ses délibérations n° AD 23/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'agriculture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et règlements qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la politique de sécurité sanitaire via une participation au GIP Terana ;

Considérant qu'une modification de la convention constitutive est nécessaire suite à l'adhésion du Département de la Nièvre et de la Société coopérative ouvrière de production (SCOP) IDDRE au GIP Terana ;

Considérant qu'il est important de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des outils de production en accord avec la Région Centre - Val de Loire afin d'avoir un véritable effet levier sur la réalisation de projets en agriculture ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **483 741,96 €** au titre de la contribution du Département du Cher pour l'année 2021 au GIP Terana,

- d'approuver :

- la convention constitutive, jointe en annexe 1, relative à l'adhésion de deux nouveaux membres : le Département de la Nièvre et la Société coopérative ouvrière de production (SCOP) IDDRE Ingénierie développement durable, développement rural, environnement,

- le règlement départemental sur l'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour des jeunes agriculteurs, joint en annexe 2,

- le règlement départemental sur l'aide pour les outils de transformation et/ ou la commercialisation des produits agricoles, joint en annexe 3,

- la convention cadre 2021-2022 entre la Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher relative aux aides économiques agricoles, joint en annexe 4,

- la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de service et de paiement (ASP) des aides du Département du Cher et de leur cofinancement FEADER hors Service intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de l'ASP pour la programmation 2014-2022, joint en annexe 5,

- d'autoriser le président à signer les conventions ci-dessus.

Code opération : 2005P156O137

Nature analytique : Participation orga. Regroupement : syndicats mixtes : 6561

Imputation budgétaire : 65/6561/928

Code opération : 2005P156O118

Nature analytique : subvention équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments : 20422

Imputation budgétaire : 204/20422/928

Code opération : 2005P156O138

Nature analytique : subvention équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments : 20422

Imputation budgétaire : 204/20422/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 57

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE,
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT
DURABLE / LABORATOIRE**

**INDIVIDUALISATIONS ET PARTICIPATIONS 2021
Eau et politique environnementale**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-17 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2005 du 21 mars 2005 instaurant la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 par laquelle le Département a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Baudens à la SEM Territoria ;

Vu l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement du quartier Baudens, avec la SEM Territoria en date du 6 juin 2019 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 122/2011 du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu les délibérations n° CP 60/2017 du 3 avril 2017, n° AD 38/2018 du 29 janvier 2018, n° AD 46/2019 du 28 janvier 2019 et n° AD 50/2020 du 27 janvier 2020 et approuvant respectivement la convention relative au financement du programme d'actions environnementales du muséum national d'histoire naturelle (MNHN) agissant au nom du conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), ainsi que ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 25/2021, n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, relatives à l'eau, à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la biodiversité et des espaces naturels, notamment sensibles, du Cher ;

Considérant que les demandes de subventions reçues présentent un intérêt départemental ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** une subvention de **9 405 €**, pour la réalisation des projets présentés par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) du Cher. Les crédits destinés à financer ces opérations seront prélevés sur la Taxe d'Aménagement,

- **d'individualiser 86 440 €** en investissement, concernant les frais d'exploitation des ouvrages gérés par l'EP Loire et la gestion des crues et étiages, ainsi que la contribution à la poursuite des programmes d'actions à l'échelle territoriale et/ou à l'échelle du bassin,

- **d'individualiser 31 000 €** pour les frais de fonctionnement administratif de l'EP Loire,

- **d'individualiser 142 000 €** pour les frais de fonctionnement administratif du syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre,

- **d'individualiser 7 560 €** en investissement au bénéfice du syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre,

- **d'individualiser** aux partenaires environnementaux du Département les subventions présentées dans l'annexe n° 1, dans le cadre des règlements d'aide « espaces naturels » et « éducation à l'environnement et au développement durable » ,

- **d'attribuer 300 000 €** à la SEM Territoria pour l'éco quartier de Baudens,

- **d'attribuer 60 000 €** à l'agence locale de l'énergie et du climat du Cher (ALEC 18),

- **d'approuver** les termes des conventions avec :
 - l'office national des forêts (annexe n° 2),
 - la fédération départementale des chasseurs du Cher (FDCC 18) (annexe n° 3),
 - Sologne Nature Environnement (annexe n° 4),
 - la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Cher (FDAAPPMA 18) (annexe n° 5),
 - Nature 18 (annexe n° 6),
 - la maison de Loire du Cher (annexe n° 7),
 - le conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire (annexe n° 8),
 - la Ville de BOURGES (annexe n° 10),
 - la FREDON Centre – Val de Loire (annexe n° 11),
 - l'ALEC 18 (annexe n° 12),

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 4 (annexe n° 9) à la convention de partenariat avec le muséum national d'histoire naturelle,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : EAUO146

Nature analytique : 2076-Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574

Imputation budgétaire : 65/6574/61

Code opération : EAUO125

Nature analytique : 941-Participation orga. regroupement: syndicats mixtes:6561, 3722-Subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités - 65735

Imputation budgétaire : 65/6561/61 65/65735/61

Code opération : EAUO124

Nature analytique : 3527-Subv.équipement versée groupements de collectivité (bât instal) : 204152

Imputation budgétaire : 204/204152/61

Code opération : 2005P167O433

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574, Subv fcmt autre Ets public local:65737, Subv. fonct. communes structu. interc : 65734

Imputation budgétaire : 65737//738

Code opération : 2005P167O437

Nature analytique : Autres établissements publics locaux: biens mobiliers, matériels, études 2041781, Subv.équipement versée autres ets publics locaux (bât instal) : 2041782, Subv.équipement versée Organismes, personnes de droit privé bâtiments installations : 20422

Imputation budgétaire : 65737//738

Code opération : 2005P167O436
Nature analytique : subvention de fonc., personnes assoc. organismes privés : 6574
Imputation budgétaire : 65/6574/738

Code opération : 2005P167O409
Nature analytique : Concession aménagement écoquartier Baudens, sub. Equipement versée organismes, personnes de droit privé, bâtiments installations : 20422
Imputation budgétaire : 204/20422/738

VOTE : adopté (2 non participations).

MM. BARNIER et MORIN ne prennent pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 58

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES DES PYRAMIDES
ET DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE
Validation du diagnostic**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.123-1, L.410-1, R.2123-1 et R.2113-4 à R.2113-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu les délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du diagnostic et du bilan financier ;

Considérant la nécessité d'assurer une maintenance préventive sur les bâtiments du patrimoine du Département et au vu de l'état de dégradation des étanchéités des toitures des pyramides et de la médiathèque départementale en fin de vie ;

Considérant que les travaux des tranches optionnelles ne pourront être réalisés qu'après décision d'affermissement selon les arbitrages budgétaires ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le diagnostic de l'opération, ci-joint, pour un montant estimé à hauteur de 1 109 450 € TTC,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de la réalisation des études de conception sur la totalité du périmètre par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Code programme : 2005P176

Nature analytique : travaux construction en cours bâtiments administratifs et travaux construction en cours bâtiments culturels et sportifs

Imputation budgétaire : 231311 et 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 59

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REHABILITATION DU COLLEGE DE SANCERRE
Protocole transactionnel**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 à 2052 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n° 11-0025 relatif à la restauration du collège de SANCERRE notifié à la SEM Territoria en date du 5 décembre 2011 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° M12.8664 signé le 18 octobre 2012 avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont la société TCA & BP Architecture est mandataire ;

Vu le marché n° M15.11541 correspondant au lot n° 7 du marché de travaux « RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE SANCERRE » notifié à la société Plastiform le 23 septembre 2015, dont le sous-traitant est l'entreprise Dagois ;

Vu les délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le protocole d'accord transactionnel ci-joint ;

Considérant la réception partielle des travaux de la passerelle et des escaliers métalliques entre le bâtiment administratif et le bâtiment A du collège de SANCERRE en raison notamment du risque de dérapage dans les escaliers ;

Considérant le rapport définitif d'expertise judiciaire ordonné par le juge des référés, qui conclut à la responsabilité partagée entre le maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le fournisseur et l'entreprise en charge des prestations de métallerie ;

Considérant les échanges pour aboutir à une solution amiable afin de régler la prise en charge de la sécurisation de la passerelle ;

Considérant les concessions réciproques concédées par chacune des parties au présent protocole ;

Vu l'avis émis par le 2^e commission,

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le protocole d'accord transactionnel ci-joint,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : INVEDUC

Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisations

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 60

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES PORTES ET PORTAILS
AUTOMATIQUES SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DU
DEPARTEMENT DU CHER ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE
COMMANDES**

Autorisation du président à signer les accords-cadres

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 254/2015 de la commission permanente du 24 septembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département du Cher, les collèges et les sites en gestion externalisée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux et contrats sur les installations mécaniques ascenseurs et portes automatiques dans les collèges et les bâtiments départementaux du Cher, notifiée le 12 novembre 2015 ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la maintenance et travaux sur les portes et portails automatiques sur l'ensemble du patrimoine du Département du Cher et des membres du groupement de commandes ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25 janvier 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'entretenir les portes et portails automatiques de l'ensemble du patrimoine du Département du Cher et des membres du groupement ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté leurs offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la maintenance et travaux sur les portes et portails automatiques sur l'ensemble du patrimoine du Département du Cher et des membres du groupement de commandes :

Désignation des lots	Sociétés	Montant annuel en € HT
Lot 1 : Entretien et travaux sur les portes piétonnes automatiques	ASCENCEURS KONE (06206 NICE)	Sans montant minimum ni maximum
Lot 2 : Entretien et travaux sur les portails et portillons automatiques	R P AUTOMATISMES (18330 NANÇAY)	Sans montant minimum ni maximum
Lot 3 : Entretien et travaux sur les portes industrielles	ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS (91090 LISSES)	Sans montant minimum ni maximum

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : DIBFONC
Opération : 20STEMF01 - Maintenance obligatoire 2020
Nature analytique : maintenance
Imputation budgétaire : 6156

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 61

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**TRANSACTIONS FONCIERES
Commune de LIGNIERES**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire du collège Philibert Lautissier cadastré AD n° 102, 330, 332, 334, 336, 350, 352, 354, 356, 358 d'une superficie totale de 1 ha 20 a 22 ca, situé 15 rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de LIGNIERES, relevant du domaine public de la collectivité ;

Considérant que dans le cadre du remplacement, pour partie, d'une clôture existante, un bornage a été effectué sur l'ensemble de cette propriété départementale le 22 janvier 2020 ;

Considérant que lors de ce bornage, il a été constaté qu'une partie de la clôture est implantée en deçà, de part et d'autre de la limite séparative de la propriété départementale ;

Considérant que pour des raisons techniques, notamment pour maintenir l'implantation de la clôture en bas du talus, le Département du Cher souhaite que le remplacement de celle-ci s'effectue en lieu et place de celle existante ;

Considérant qu'aussi, en vue de régulariser la situation parcellaire, le Département du Cher a proposé, à un riverain, l'acquisition de la parcelle AD n° 445 d'une surface de 2 ca en contre partie de la cession par le Département, de la parcelle départementale cadastrée AD n° 447 d'une superficie de 8 ca ;

Considérant que la direction de l'immobilier de l'Etat, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale de la parcelle à céder à 1,50 € le m² ;

Considérant que la parcelle à acquérir par le Département du Cher est, au vu de sa faible surface et de sa valeur inférieure à 180 000 €, dispensée de la demande d'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'Etat ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt de la collectivité à mener cette transaction avec le riverain, celle-ci se fera à titre gracieux, principe accepté par ce dernier ;

Considérant que la transaction se concrétisera par un acte administratif, rédigé par les services départementaux ;

Considérant par ailleurs, qu'il s'agit d'échanges réalisés par la collectivité, l'acte d'échanges sera exonéré de la taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière en vertu des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts ;

Vu l'avis émis par le 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de constater** la désaffectation de la parcelle cadastrée AD n° 447 d'une surface de 8 ca située 15 rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de LIGNIERES,

- **de procéder** au déclassement du domaine public départemental, avant cession,

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 445 d'une surface de 2 ca auprès d'un riverain, en échange de la cession de la parcelle départementale cadastrée AD n° 447 d'une superficie de 8 ca, à titre gracieux,

- **de procéder** au classement et à l'affectation de la parcelle acquise dans le domaine public départemental,

- **d'autoriser** la 1^{ère} vice-présidente à signer l'acte administratif d'échange à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 62

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES D'ORIGINE
ET DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE POUR VÉHICULES LÉGERS
ET VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS
Autorisation à signer les accords-cadres**

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de pièces détachées et accessoires d'origine et de qualité équivalente pour véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL) ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2020 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'entretenir les véhicules du Département du Cher ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté leurs offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, avec la société désignée ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Lot 1 : Pièces détachées et accessoires d'origine et de qualité équivalente pour VL et VUL de marque RENAULT-DACIA	ATAC 91 (45130)	Sans montant minimum ni montant maximum
Lot 2 : Pièces détachées et accessoires d'origine et de qualité équivalente pour VL et VUL de marque PEUGEOT-CITROEN	ATAC 91 (45130)	Sans montant minimum ni montant maximum

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : FONCRD20ROUT
Opération : FONCRD20CFR
Nature analytique : PIECES DETACHEES CFR
Imputation budgétaire : 60689

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 63

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS
Services fonctionnels**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3123-22, L.3123-25, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment l'article 42 II ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention établie avec le comité des œuvres sociales (COS 18) et son avenant n° 1 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité du versement des subventions ci-dessous pour le fonctionnement de ces structures et associations en 2021 qui œuvrent dans l'intérêt du Département ;

Considérant la volonté du Département de mettre en œuvre une politique sociale forte au profit de ses agents ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **175 000 €** au comité des œuvres sociales (COS 18) pour l'année 2021,

- **d'attribuer** une subvention de **55 420 €** à l'amicale des conseillers généraux.

Code opération : 2005P179O002

Nature analytique : Subv. Fonct. Personnes, assoc et orga. Privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P096O028

Nature analytique : Subv. Fonct. Personnes, assoc et orga. Privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 64

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**CONVENTION AVEC LE SDIS
Avenant n° 4**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.1424-35 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 70/2018, 33/2019, 54/2020, 259/2020 des 9 avril 2018, 28 janvier 2019, 27 janvier et 7 décembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle avec le SDIS du Cher, qui y est joint ;

Considérant que les relations entre le Département et le SDIS, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle dont la durée a été prolongée par un avenant n° 3 ;

Considérant que la contribution versée au SDIS peut être fléchée en fonctionnement uniquement ou en fonctionnement et en investissement ;

Considérant les échanges entre le président du conseil d'administration du SDIS et le président du Conseil départemental, au vu du compte administratif anticipé de l'année 2020 et des prévisions budgétaires de l'année 2021 ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** une subvention d'investissement de **2 000 000 €** pour le SDIS,

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec le SDIS du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : SDIS

Code opération : SDISO004

Nature analytique : 204/204182/12 - Subvention d'investissement au SDIS : 204182

Imputation budgétaire : 204182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 65

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA FRANCE LOIRE
Acquisition de 4 logements PLS
rue Henri Bergson - lotissement Le Perdrier 3
Commune de VIERZON**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 55/2020 du 27 janvier 2020 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu sa délibération n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 114611 en annexe signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de 275 101 € soit la moitié de l'emprunt, composé de cinq lignes de prêt pour un montant global de 550 202 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement – VEFA » de quatre logements locatifs PLS situés rue Henri Bergson – lotissement le Perdrier 3 - à VIERZON ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt doit être sollicitée par les services de la SA France Loire, auprès du Conseil municipal de VIERZON ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA France Loire la garantie du contrat de prêt à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 550 202 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114611 constitué de cinq lignes de prêt, soit la somme garantie de 275 101 €.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement – VEFA » de quatre logements locatifs PLS situés rue Henri Bergson – lotissement le Perdrier 3 - à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 114611, constitué de cinq lignes, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	1 - CPLS	2 - PLS	3 - PLS foncier
	Enveloppe	complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
	Ligne de prêt	5387142	5387141	5387140
	Montant du prêt	138 598 €	206 204 €	125 400 €
	Commission d'instruction	néant		
	Durée de la période	Annuelle		
	Taux de la période TEG	1,56 %		
Préfinancement	Durée	24 mois		
	Index	Livret A		
	Marge fixe sur index	1,07 %		
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	1,57 %		
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de période		
Amortissement	Durée	40 ans	40 ans	50 ans
	Index	Livret A		
	Marge fixe sur index	1,06 %		
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	1,56 %		
	Périodicité	Annuelle		
	Profil d'amortissement	Échéances prioritaire (intérêts différés)		
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
	Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)		
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
	Base de calcul des intérêts	30/360		

Ligne de prêt	Caractéristiques	4 - PHB	5 - Prêt booster
	Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe – soutien à la production
	Ligne de prêt	5387144	5387143
	Durée d’amortissement	30 ans	50 ans
	Montant du prêt	20 000 €	60 000 €
	Commission d’instruction	10 €	néant
	Pénalité de dédit	néant	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle	
	Taux de période TEG ligne de prêt	0,23 %	0,88 %
Phase d’amortissement 1	Durée du différé d’amortissement	240 mois	
	Durée	20 ans	
	Index	Taux fixe	
	Marge fixe sur index	néant	
	Taux d’intérêt	0 %	0,73 %
	Périodicité	Annuelle	
	Profil d’amortissement	Prioritaire	
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet	
	Taux de progression de l’amortissement	0 %	
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
	Base de calcul des intérêts	30/360	

Type de prêt	Caractéristiques	4 - PHB	5 - Prêt booster
	Phase d'amortissement 2	Durée	10 ans
Index		Livret A	
Marge fixe sur index		0,60 %	
Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>		1,10 %	
Périodicité		Annuelle	
Profil d'amortissement		Prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire		Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision		Simple révisabilité (SR)	
Taux de progression de l'amortissement		0 %	
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	
Base de calcul des intérêts		30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, d'une période de préfinancement de 24 mois selon les cas, et suivie d'une période d'amortissement égale soit, à 30, 40 ou 50 ans suivant les caractéristiques propres à chacune des lignes, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ce document à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 66

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
SA FRANCE LOIRE
Cadre de gestion 2021**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013 adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 abrogeant la charte du logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la SA France Loire a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon des caractéristiques prévisionnelles financières précises ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2021 concernant la SA France Loire :

Dans le cadre du programme des constructions neuves de logements locatifs à loyers modérés ou de pension de famille, ainsi que pour des travaux de réhabilitations de toutes natures afférentes au patrimoine de la SA France Loire sur l'ensemble du territoire départemental, la garantie du Département du Cher est fixée à 50 % des emprunts contractés.

Les garanties d'emprunts découlant du dit programme seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Conformément au tableau exhaustif ci-joint, au titre de 2021, le plan de financement établi par la SA France Loire se synthétise comme suit :

	Nouvelles opérations		Reports 2019 - 2020	
	Coût des travaux	Emprunts	Coût des travaux	Emprunts
Constructions	4 054 334 €	3 102 435 €	6 523 178 €	4 884 355 €
Réhabilitations	/	/	32 691 179 €	19 405 011 €
Emprunts Prévisionnel 2021		3 102 435 €		24 289 366 €
Cautionnement 50 % maxi prévisionnel 2021		1 551 218 €		12 144 683 €
	13 695 901 €			

Ainsi, l'ensemble de ce cadre de gestion présente un volume d'emprunts prévisionnel de 27 391 801 €, soit un total maximum garanti de 13 695 901 €, dont 1 551 218 € destinés à financer des opérations nouvellement programmées, et 12 144 683 € prévus pour financer des opérations projetées en 2019 et 2020 mais qui n'ont pu voir le jour dans les délais initiaux.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 67

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Cadre de gestion 2021**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 107/2013 du 14 octobre 2013 adoptant le règlement financier du Département ;

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 abrogeant la charte du logement et approuvant la charte départementale de l'habitat social à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, relative au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher a sollicité le Département du Cher pour l'octroi d'une garantie globale selon des caractéristiques prévisionnelles financières précises ;

Considérant qu'en conséquence, le Département du Cher est appelé à délibérer en vue de garantir le remboursement desdits emprunts ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'adopter** les dispositions suivantes relatives au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts 2021 concernant Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher :

Dans le cadre du programme des constructions neuves de logements locatifs à loyers modérés, ainsi que pour des travaux de réhabilitations de toutes natures afférentes au patrimoine de Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher sur l'ensemble du territoire départemental, la garantie du Département du Cher est fixée à 100 % des emprunts contractés.

Les garanties d'emprunts découlant du dit programme seront sollicitées au fur et à mesure de son exécution.

Conformément au tableau exhaustif ci-joint, au titre de 2021, le plan de financement établi par Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher se synthétise comme suit :

	Nouvelles opérations		Reports 2018 - 2020		Abandons ou financement par fonds propres	
	Coût des travaux	Emprunts	Coût des travaux	Emprunts	Coût des travaux	Emprunts
Constructions	4 211 500 €	3 585 700 €	13 641 000 €	11 495 500 €	/	/
Réhabilitations	6 279 112 €	2 082 000 €	14 255 000 €	9 823 200 €	3 266 000 €	1 527 000 €
Cautionnement 100% maxi prévisionnel 2021		5 667 700 €		21 318 700 €		/
	26 986 400 €					

Ainsi, l'ensemble de ce cadre de gestion présente un volume d'emprunts prévisionnel de 26 986 400 €, soit un total maximum garanti par la collectivité de ce même montant, dont 5 667 700 € destinés à financer des opérations nouvellement programmées, et 21 318 700 € prévus pour financer des opérations projetées en 2018, 2019 et 2020 mais qui n'ont pu voir le jour dans les délais initiaux.

Chaque garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 68

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-145 (article 5) du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités, recrutements et reclassements professionnels et statutaires et de la mise en œuvre du plan d'optimisation des effectifs ;

Considérant les nouveaux besoins en postes d'apprentis et la volonté du Département d'accompagner la professionnalisation des jeunes ;

Considérant l'obligation d'informer l'assemblée départementale de l'ensemble des mises à disposition ;

Considérant les obligations légales en matière d'avancement et l'obligation de redélibérer compte tenu de la mise en place des lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Ajustements du tableau des effectifs

Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché principal (66)	1	Attaché
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (135)	1	Adjoint administratif
1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe (718)	1	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe
1	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe (686)	1	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (1157)	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (1144)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement

2 – Suppression de postes

- **de procéder** à la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} février 2021 :

- 1 poste de directeur général adjoint (1544),
- 1 poste d'attaché (1625),
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (444),
- 2 postes de rédacteur principal 2^{ème} classe (441 -388),
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (295 – 391),
- 2 postes d'agent de maîtrise principal (1459 – 1506),
- 1 poste d'agent de maîtrise (1482),
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1204 – 1371),
- 5 postes d'adjoint technique (1263 – 1310 – 1315 – 1317 – 1239),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe des établissements d'enseignement (1055),
- 1 poste de médecin hors classe à temps non complet 5 H (546),
- 1 poste de collaborateur de cabinet (1541).

3 – Création de postes d'apprentis

- **d'approuver** la création d'un volume annuel de 16 postes d'apprentis chaque année réparti comme suit :
 - 3 au budget annexe du CDEF,
 - 13 au budget principal du Département.

Pour information, la rémunération est fixée par décret et est égale à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et du niveau d'études, conformément au tableau ci-après. Elle est susceptible d'évoluer avec la réglementation.

Grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel 2020
= 1 539,42 € (montant brut au 1^{er} janvier 2020 pour un contrat de 35 heures)

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{ère} année	415,64 € (27 % SMIC)	661,99 € (43 % SMIC)	815,89 €* (53 % SMIC)	1 539,42 €* (100 % SMIC)
2^e année	600,37 € (39 % SMIC)	785,10 € (51 % SMIC)	939,04 €* (61 % SMIC)	1 539,42 €* (100 % SMIC)
3^e année	846,68 € (55 % SMIC)	1 031,41 € (67 % SMIC)	1 200,74 €* (78 % SMIC)	1 539,42 €* (100 % SMIC)

source alternance.emploi.gouv.fr (2020)

** ou % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé*

4 – Création de contrats PEC

- **de créer 4 contrats « Parcours Emploi Compétences »** rémunérés à 110 % du SMIC,
- **de maintenir** chaque année un volume constant de 10 postes de contrats parcours emplois compétences.

5 – Mises à disposition 2021

5-1 - Mise à disposition des agents du Département vers d'autres organismes

– de prendre acte des mises à dispositions suivantes :

Approlys centr'achats (GIP)	1 agent à 50 % 5 agents à 10 %
Association des Maires	3 agents à 100 %
Berry numérique	1 agent à 100 %
COS 18	2 agents à 100 %
Centre hospitalier George Sand : CAMSP	1 agent à 20 % 3 agents à 100 %
Accueil Parents-Bébés (1 lundi après-midi sur 3 en dehors des vacances scolaires)	3 agents 35 h 1/2 par an
MDPH (GIP)	5 agents à 100 % 2 agents à 95 % 3 agents à 90 % 2 agents à 80 % 1 agent à 70 % 3 agents à 60 % 9 agents à 50 % 12 agents à 40 % 2 agents à 30 % 2 agents à 10 %
TERANA (GIP)	18 agents à 100 %

5-2 - Mise à disposition des agents du GIP MDPH auprès du Département

– d'approuver les conventions-type de mise à disposition individuelle ci-jointes, du Département vers le GIP MDPH et du GIP MDPH vers le Département,

– d'autoriser le président à les signer ces documents pour les agents occupant les postes listés suivant le tableau joint en annexe.

6 – Les ratios d'avancements de grade et d'avancement à l'échelon spécial

6-1 - Ratios d'avancement de grade

- **de maintenir** les ratios d'avancement de grade actuellement en vigueur, à savoir :
 - 40 % pour les avancements de grade de la catégorie A,
 - 40 % pour les avancements de grade de la catégorie B,
 - 60 % pour les avancements de grade de la catégorie C,
 - le plafond dérogatoire fixé à 100 % pour les avancements de grade des agents ayant réussi un examen professionnel,
 - le plafond dérogatoire fixé à 100 % pour les ratios d'avancements des grades encadrés par une clé de répartition,
 - le plafond dérogatoire fixé à 100 % pour les coups de chapeau avant retraite accordés dans les conditions fixées ci-dessous.

6-2 - Mesures relatives aux avancements de grade

- **de conserver** les mesures suivantes, relatives aux avancements de grade :
 - les avancements de grade accordés au titre du coup de chapeau sont comptabilisés en dehors des plafonds fixés par les ratios.

Sont éligibles les agents réunissant les conditions statutaires fixées par les statuts particuliers qui partent à la retraite dès l'année d'ouverture de leur droits sans effectuer d'année supplémentaire. Ils devront s'être engagés par écrit au plus tard 6 mois avant la date de nomination dans le nouveau grade.

- pour les avancements de grade encadrés par des clés de répartition, ces nominations doivent être effectuées dans le cadre des possibilités fixées par les statuts particuliers.

6-3 - Cas particulier des échelons spéciaux

- **de maintenir à 100 %** le taux applicable à l'effectif des agents relevant des grades concernés par un échelon spécial, pour les agents réunissant les conditions de promotion vers cet échelon.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe "Union pour l'avenir du Cher")
14 abstentions (groupe "Socialistes et apparentés" et
groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 69

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Attribution de subventions

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention qui concoure à un intérêt départemental par sa contribution à l'animation, l'attractivité du territoire ;

Considérant que la protection et la valorisation du patrimoine départemental est une nécessité pour le Département du Cher, que c'est un moyen efficace de transmettre et de léguer des pépites architecturales aux générations futures ;

Considérant que le patrimoine constitue également un pan entier de la politique d'attractivité touristique et culturelle du territoire départemental ;

Considérant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dont le coût annuel s'élève à 2 000 € ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €** à l'association Nature Tradition Trucydienne, pour la construction d'un auvent en technique bois visant à accueillir le public entre les deux serres associatives situées sur la commune de TROUY ;

- **d'approuver** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code opération : P072O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

Nature analytique : Adhésions, cotisations : 6281

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 70

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS
ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.112-14 et R.112-40 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu la demande de désignation du préfet de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Département du Cher pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport Centre-Val de Loire ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de désigner** en qualité de représentants de la collectivité pour siéger à la Conférence régionale du sport Centre-Val de Loire :

- M. Thierry VALLEE, 10^{ème} vice-président du Conseil départemental, en qualité de représentant titulaire,

- M. Patrick BAGOT, conseiller départemental, en qualité de représentant suppléant.

PRECISE

- les désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 février 2021

Acte publié le : 2 février 2021

POINT N° 71

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES
/ FINANCES**

**DÉLÉGATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Information relative aux actes pris**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3231-4 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental au président du Conseil départemental concernant les dossiers :

- * hors commande publique (annexe 1),
- * en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

POINT N° 72

**2ème commission : AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Etude de faisabilité : concessionnaire AP2R

Rapporteur : M. FOURRÉ

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-5 et suivants, L.3211-1 et L.3213-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-6 et L.2122-20 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la décision du président n° 3/2021 du 12 janvier 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental du 25 janvier 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 254/2020 du 7 décembre 2020 relative au deuxième diffuseur de l'agglomération de BOURGES et portant approbation des scénarios 1 et 3 de l'étude d'opportunité et de faisabilité technique réalisée par le concessionnaire Vinci Autoroute ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de sécuriser et d'agrandir l'actuelle desserte de l'autoroute A71 aux portes de BOURGES, dans un souci d'un aménagement équitable et opportun du territoire et pour répondre aux extensions des zones industrielles dans ce secteur ;

Considérant la nécessité de commanditer une étude d'opportunité par le concessionnaire AP2R, d'une sortie à mi-chemin entre les communes de BOURGES et SAINT-AMAND-MONTROND, à hauteur de la commune de LEVET visant à désenclaver le territoire ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRÉ, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de demander** à l'État la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur la création d'une sortie de l'autoroute A71 entre les communes précitées, par le concessionnaire AP2R.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 février 2021

Acte publié le : 8 février 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.81.25
et 02.48.27.69.42**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2021

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – février 2021